MAIRIE de SEYSSINS
département de l'Isère
canton de Fontaine Seyssinet
arrondissement de Grenoble

convocation du : 10 décembre 2019

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBERATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du lundi 16 décembre 2019

PRÉSENTS : 22, 21 de 20h05 à 20h08 (délib. 100)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ (absent de 20h05 à 20h08, délib. 100), DÉLIA MOROTÉ, JOSIANE DE REGGI, SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, GISÈLE DESÈBE, PASCAL FAUCHER, EMMANUEL COURRAUD, MICHEL VERGNOLLE, GILBERT SALLET, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, FRANÇOISE COLLOT, SAMIA KARMOUS, CÉLIA BORRÉ, CATHERINE BRETTE, LAURENCE ALGUDO, FRANÇOIS GILABERT, JEAN-MARC PAUCOD, YVES DONAZZOLO, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO,

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

MME ET MM. BERNARD CRESSENS À PHILIPPE CHEVALLIER, DOMINIQUE SALIN À GISÈLE DESÈBE, SOPHIE COMMEAUX À JOSIANE DE REGGI, CÉDRIC REMY À FABRICE HUGELÉ, JOAN MCLAUGHLIN À DÉLIA MOROTÉ, MICHEL BAFFERT À CATHERINE BRETTE

ABSENT : 1, 2 de 20h05 à 20h08 (délib. 100)

MM. FABRICE HUGELÉ (20h05 à 20h08, délib. 100), GERARD ISTACE

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : CÉLIA BORRÉ ET FRANÇOIS GILABERT

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h09. Il rappelle que ce conseil municipal sera le dernier de l'année 2019. Il remercie les membres de l'assemblée d'être présents. Il salue le public nombreux, ces citoyennes actives et citoyens actifs, qu'il remercie de leur présence.

M. HUGELÉ procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents. Il constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Célia BORRÉ et Monsieur François GILABERT sont désignés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des conseils municipaux du 23 septembre 2019 et du 4 novembre 2019, qui ont été envoyés aux membres de l'assemblée le 6 décembre dernier. Aucune demande de correction ni remarque n'a été formulée. Il propose donc d'approuver ces deux procès-verbaux. Ils sont adoptés à l'unanimité.

M. HUGELÉ informe le conseil de deux modifications à l'ordre du jour. D'abord, le titre de la délibération n°102 a été corrigé en ce sens qu'il s'agit des acomptes sur subventions 2020, et non des acomptes sur subventions 2019. Les membres de l'assemblée et les représentants des associations présents dans la salle l'auront bien compris. La délibération

est dans la pochette de chaque conseiller. Ensuite, M. HUGELÉ propose de modifier légèrement l'ordre du jour de ce conseil municipal pour accueillir Monsieur Frédéric LAGUT DE L'Agence Local de l'Energie et du Climat qui vient rendre compte du bilan annuel de l'ALEC, que M. HUGELÉ propose à l'assemblée d'étudier en premier. M. LAGUT sera également présent lors de la seconde délibération relative à la transformation de l'ALEC en Société Public Locale. Il pourra donc répondre aux questions de l'assemblée. Cela permettra de libérer ensuite M. LAGUT, que M. HUGELÉ veut remercier pour son travail, sa présence et sa disponibilité tout au long de l'année, sur cet exercice.

M. HUGELÉ ajoute que M. Bernard LUCOTTE lui a fait part de deux questions orales pour la fin du conseil municipal, comme le règlement intérieur l'autorise.

Madame Catherine BRETTE souhaite également poser une question orale en fin de séance.

M. HUGELÉ précise qu'il y aura donc deux questions orales du groupe « Seyssins ensemble » et une question orale de Catherine BRETTE en fin de conseil municipal.

Préalablement à la présentation de la délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, propose une interruption de séance, afin de permettre la présentation du bilan des consommations énergétiques de l'année 2018 par Monsieur Frédéric LAGUT, représentant de l'ALEC, et Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint à l'environnement.

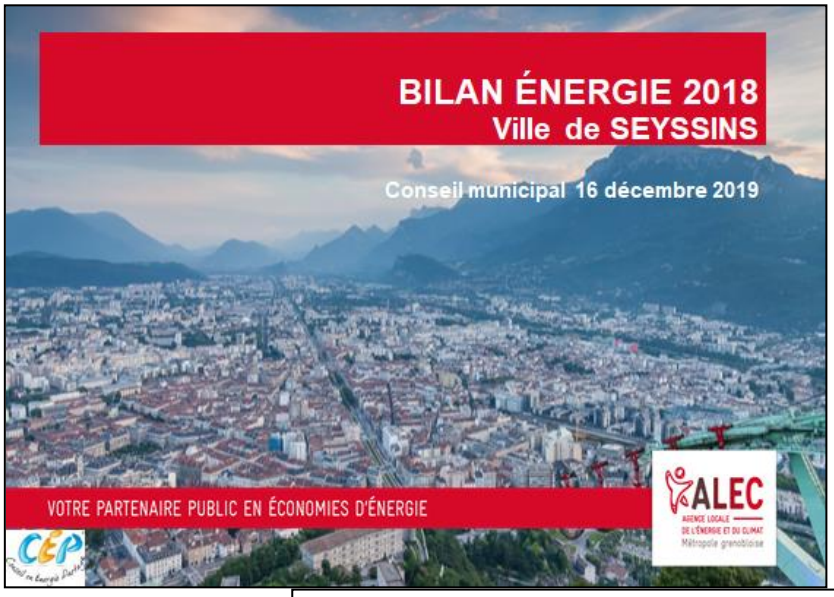

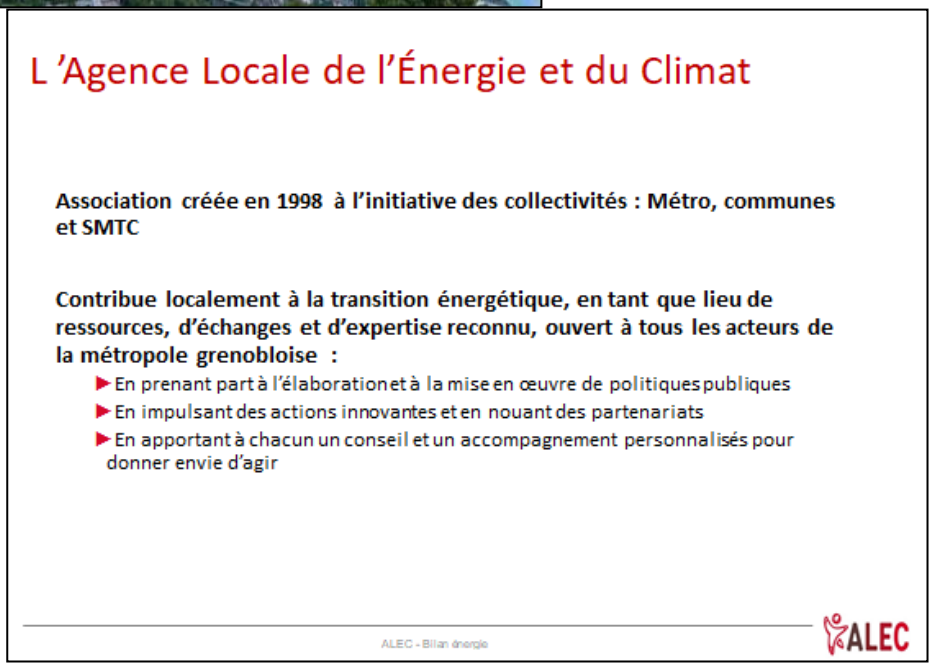

Evolutions globales depuis 2007

Conso totales non corrigées : 2 780 MWh **Dépenses réelles : 270 000 €TTC**

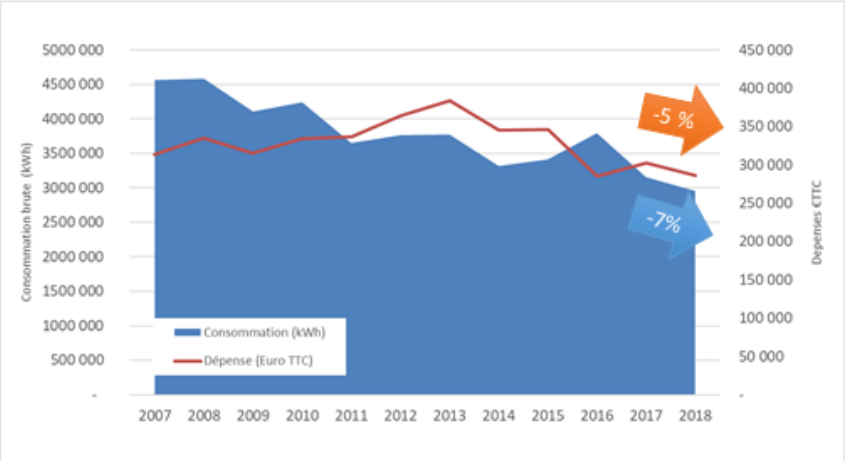

ALEC - Bilan énergétique ALEC

Evolution du prix des énergies

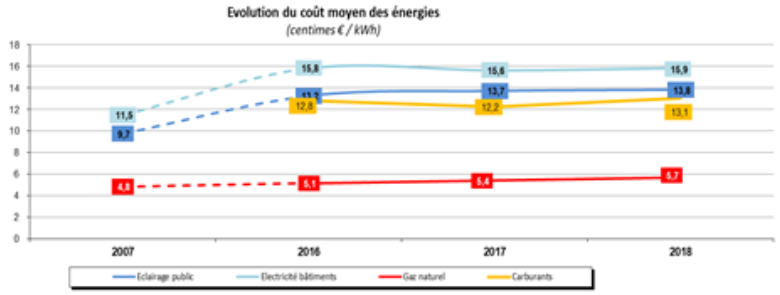

ALEC - Bilan énergétique ALEC

Evolutions globales depuis 2007

Consommation totale 2018 corrigée*: 3 106 MWh (pour le suivi depuis 2007)

Rappel: consommation totale 2018 non corrigée: 2 780 MWh

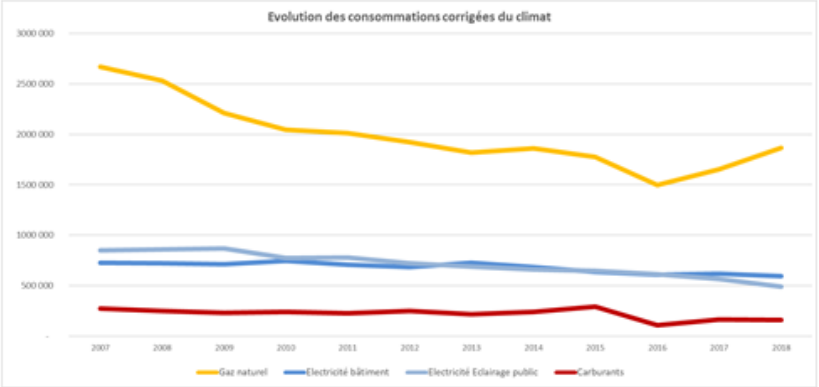

* Correction des consommations de chauffage à un hiver « moyen »

ALEC - Bilan énergétique ALEC

Eclairage public

Consommations 2018 : 488 MWh -13% **67 393€** -13%

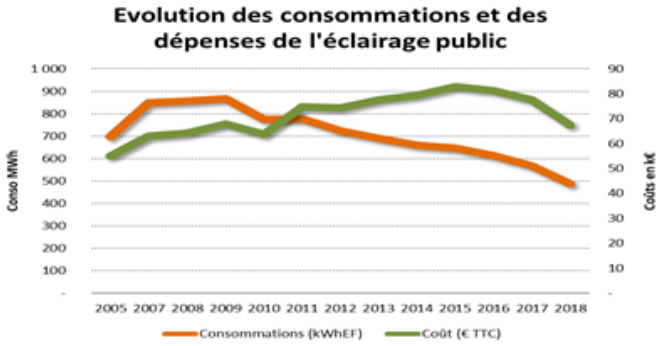

ALEC - Bilan énergie ALEC

Eclairage public

Consommations 2018 : 488 MWh -13% **67 393€ -13%**

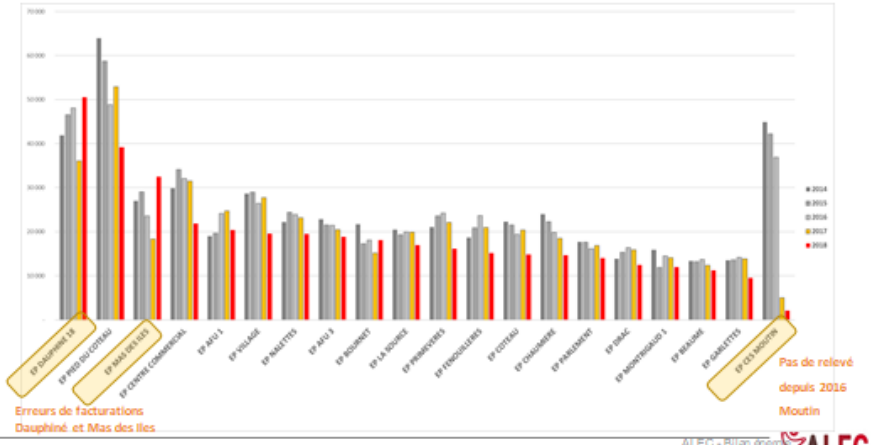

ALEC - Bilan énergie ALEC

Eclairage public

ALEC - Bilan énergie ALEC

Carburants

Consommations 2018 : 159 MWh -2,6% **20 864€ +4%**

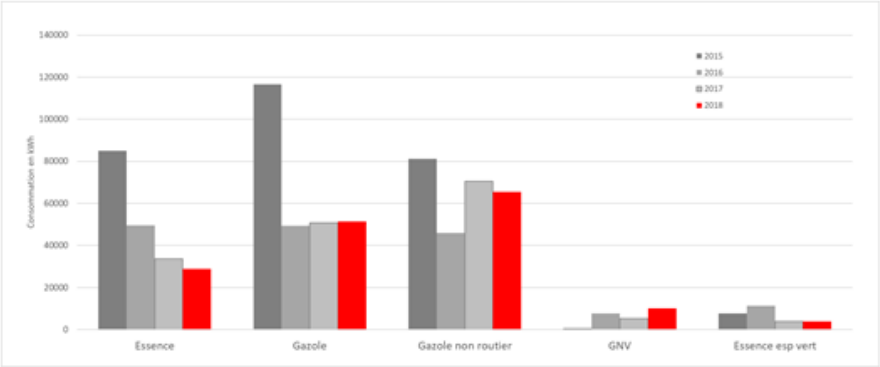

ALEC - Bilan éner

Les bâtiments | dépenses toutes énergies

Dépenses 2018 : 181 677 €

Dépenses annuelles globales des principaux équipements

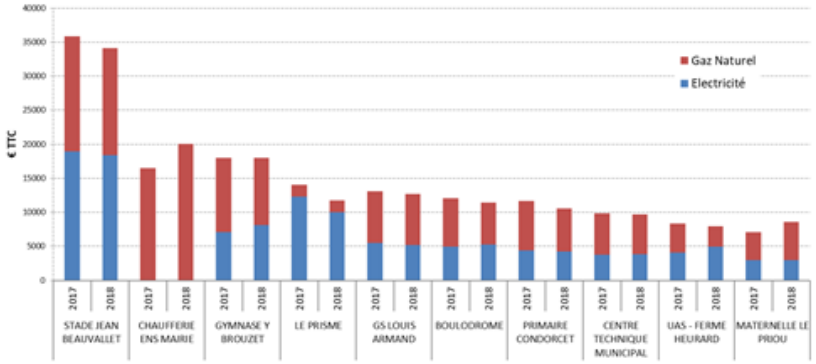

ALEC - Bilan éner

Les bâtiments | gaz naturel

Consommations (non corrigées) **2018 :**	**1 543 MWh**	**-6%**
Consommations corrigées* 2018:	1 863 MWh	+12%
		(année « douce » + augmentation des usages)
Dépenses 2018:	**88 000 €**	**-1%**

Consommation des principaux sites

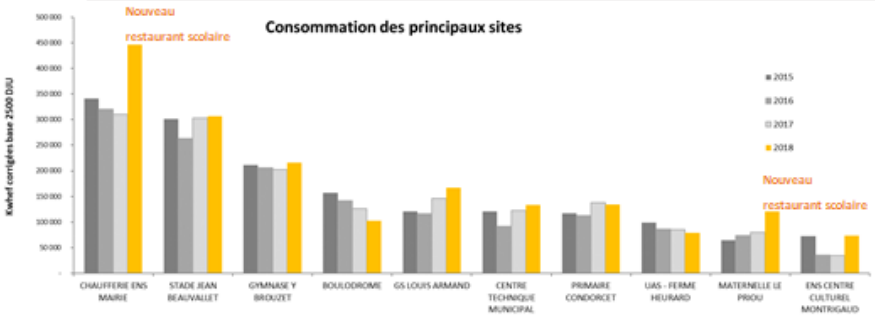

* Correction des consommations de chauffage à un hiver « moyen »

ALEC - Bilan éner

Les bâtiments | électricité

Consommations (non corrigées*) 2018 :	592 479 kWh	-5%
Dépenses 2018 :	93 934€	-4%

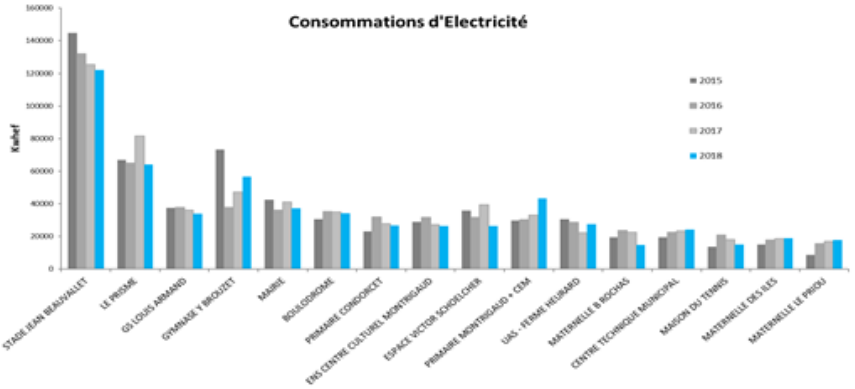

* Pour les bâtiments chauffés à l'électricité

ALEC - Bilan énergétique

Autres bâtiments et compteurs

Consommations (non corrigées) 2018 :	167 MWh	
dont CCAS:	160 mWh	+4%
Dépenses 2018:	17 343€	

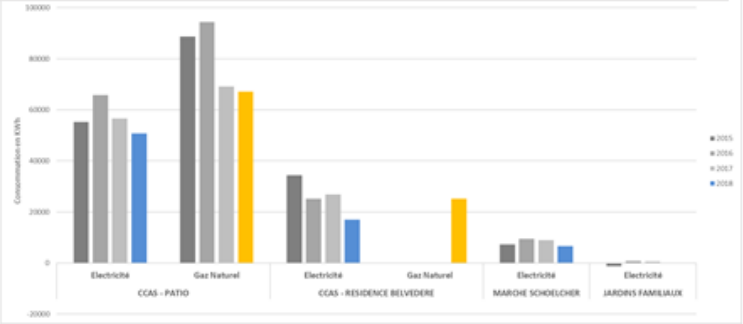

ALEC - Bilan énergétique

La dépense évitée

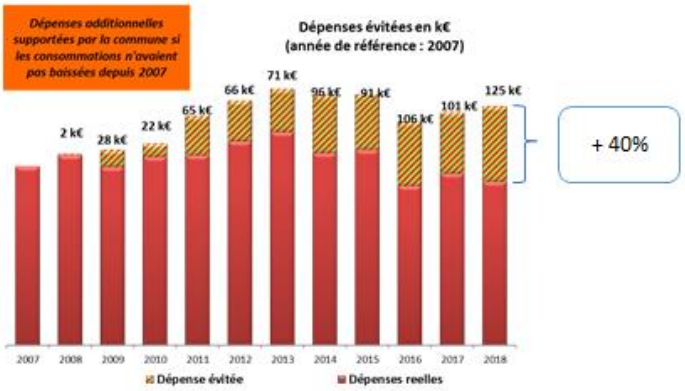

L'évolution du prix des énergies ne permet pas toujours de visualiser simplement les économies financières générées par les actions menées sur le patrimoine. Malgré les économies d'énergie réalisées, les dépenses augmente parfois.

Pour caractériser les économies financières réalisées sur une période donnée, on peut calculer la dépense évitée. Ce montant correspond au coût additionnel que la commune aurait supporté si les consommations étaient restées stables par rapport à une année de référence (2007).

ALEC - Bilan énergétique

Perspectives

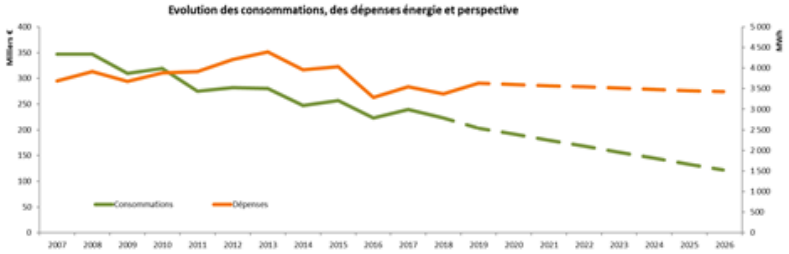

Décret tertiaire: rénovation des bâtiments de plus de 1 000m²:

- **- 40 % en 2030**
- **- 50 % en 2040**
- **- 60 % d'ici 2050**

Perspectives 2019-2020

Bâtiments:

- Maintien et contrôle des températures de consigne,
- Sensibilisation des agents municipaux et autres usagers à l'utilisation raisonnée de l'électricité,
- Protection des thermostats pour empêcher les utilisateurs de dérégler les programmations faites par les services,
- Ouvertures de classes sur le groupe scolaire Blanche Rochas,
- Changement de la chaudière pour la maison des associations,
- Reprise de l'éclairage au Boulodrome, à l'espace Victor-Schoelcher, et sur l'élémentaire Blanche-Rochas,

Véhicules municipaux:

- Amélioration de la flotte des véhicules dans le cadre de la Zone à Circulation Restreinte ou Zone à Faibles Emissions,
- Sensibilisation des agents municipaux à la limitation des déplacements et à l'utilisation de modes de déplacements doux et partagés,

Eclairage public:

- Poursuite de l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit.

Perspectives

A partir de l'automne 2020, renouvellement des engagements de la commune au regard du prochain plan climat air énergie 2020-2030 de Grenoble-Alpes Métropole.

Les actions qui restent prioritaires seront les suivantes :

- adapter les consignes de chauffage des établissements sportifs à des plages horaires plus proches des besoins réels,
- concentrer autant que possible les plages d'utilisation des salles afin de limiter les besoins,
- sensibiliser les différents usagers des bâtiments communaux (agents communaux, responsables associatifs, …).

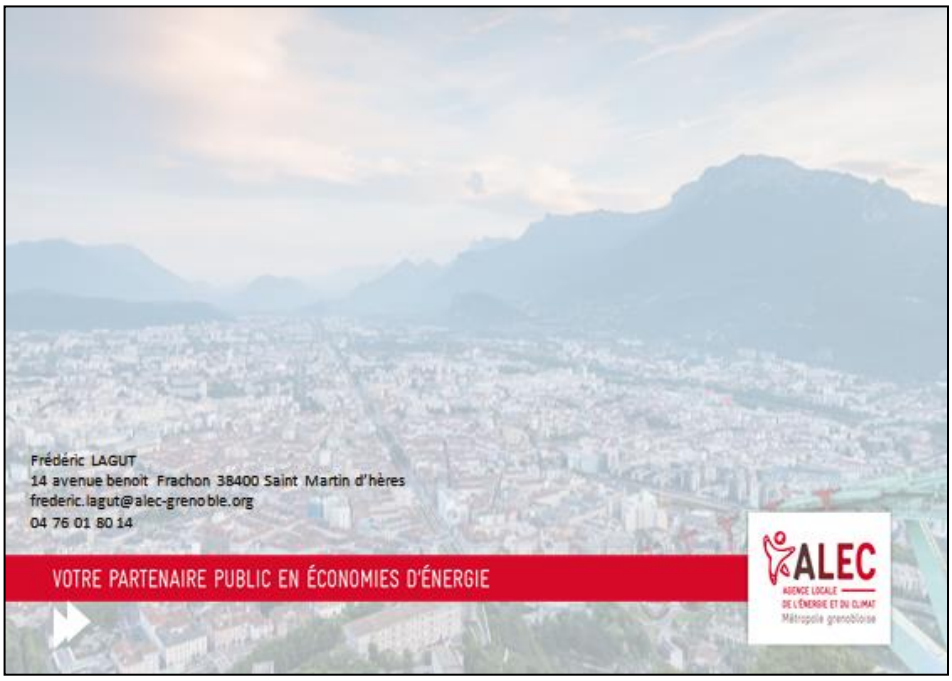

Monsieur Fabrice HUGELÉ veut à nouveau remercier M. Frédéric LAGUT ainsi que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, pour l'ensemble du travail d'accompagnement pendant tout le mandat. Il rouvre la séance et laisse la parole à Emmanuel COURRAUD, adjoint aux travaux et à l'environnement.

Monsieur Emmanuel COURRAUD tient d'abord à remercier M. LAGUT, ainsi que les services techniques et développement durable pour ce travail collaboratif qui permet à la commune d'avoir les résultats présentés au conseil aujourd'hui sur l'exercice 2018. C'est un effort conjoint et des perspectives conjointes. M. COURRAUD est très heureux, cette année encore, de présenter un bilan positif en termes de baisse des consommations et des dépenses énergétiques. Il souligne que, malgré un bilan positif du taux d'utilisation des équipements communaux, il y a une augmentation sensible du nombre de salles de classe dans les groupes scolaires, à Blanche-Rochas, à Condorcet, et de la même manière au niveau de la restauration scolaire, qui sont des postes supplémentaires de chauffage, d'électricité, d'énergie au sens large. Au final, le bilan est plutôt bon cette année encore. En termes de pistes d'économies d'énergie supplémentaires, M. COURRAUD veut souligner la volonté communale de travailler sur l'équipement des toitures avec des cellules photovoltaïques pour améliorer encore ce bilan énergétique. C'est une piste de travail que l'équipe majoritaire souhaite mettre en place à relativement court terme dans le cadre du plan d'économie d'énergie. M. COURRAUD demande au conseil municipal de prendre acte du bilan des consommations énergétiques 2018, avec une diminution de 7 % par rapport à 2017 et de 31 %, il le souligne, par rapport à 2007, et au niveau des dépenses, de 5 % par rapport à 2017 et de 8 % par rapport à 2007.

M. HUGELÉ le remercie pour ces précisions. La progression est encore négative, donc positive pour la commune, pour les dépenses, les émissions, la consommation d'énergie, le développement durable, les émissions de gaz à effet de serre. Plus le temps avance et plus la pente a du mal à diminuer, car les efforts ont été faits. Il faudra sans doute des efforts importants et structurants pour aller chercher de nouveaux gains en termes de performance énergétique. M. HUGELÉ veut remercier à nouveau l'ensemble des élus et des services qui ont travaillé pendant tout le mandat, sous l'autorité de l'ALEC, à améliorer la performance du bâti et des activités entropiques de la commune. Le parc de véhicules légers est aujourd'hui composé à quasiment à 100 % de véhicules électriques. C'est une progression qui va dans le sens de l'histoire. Il ouvre le débat.

Madame Catherine BRETTE remercie l'ALEC pour ce rapport très précis et documenté, qui va bien dans le sens des travaux qui ont été faits les années précédentes. Moins 40 % pour 2030, c'est une autre marche à passer, et la question est de savoir comment la commune va

pouvoir se mettre en marche pour faire cela. Là, la commune est plus ou moins à moins 7 %. Il y avait eu, à un moment, une réflexion sur des bâtiments communaux extrêmement énergivores, l'espace Jean-Beauvallet entre autres. Mme BRETTE s'interroge sur cette marche qu'il va falloir gravir et se demande si la commune pourra toujours être à la pointe comme elle l'a été certaines années. Mme BRETTE salue la proposition de M. COURRAUD concernant les énergies renouvelables, car la commune n'est pas du tout dans les clous à ce sujet et a du potentiel pour faire couvrir des bâtiments. Il n'y a pas de capteurs photovoltaïques sur les ombrières du Prisme. Elle s'interroge sur deux bâtiments que la commune a construit, les cantines Albert-Rochas et du Priou, qui sont assez consommateurs alors que ce sont des bâtiments neufs. La commune devrait travailler là-dessus. Pour l'anecdote concernant les salles communales, quelques élus se sont réunis salle Simone-Veil un samedi, la salle était à 27° alors qu'il faisait très froid dehors. Il y a donc encore du travail.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD trouve très bien que la commune continue ses efforts. Il va refaire la même remarque un peu mathématique que les années précédentes. Pour pouvoir faire les efforts qui sont à prévoir, il faudra creuser un peu les chiffres, pour connaître le coût par mètre carré, par heure d'utilisation et par nombre d'utilisateurs. Ici, il y a un pic sur les lieux de restauration, mais cela est normal puisque ces lieux ont été créés. Ils sont sûrement plus économiques que les anciens lieux de restauration. Il faudrait donc avoir une analyse. Voilà un travail pour les années à venir, ce que confirmera sans doute M. VERGNOLLE.

Monsieur Michel VERGNOLLE est d'accord. Il faut toujours se demander où mettre un euro pour être le plus efficace en gain, sur la baisse des consommations d'énergie. La question pourrait également être posée sur la production en énergie afin de savoir, si la commune se mettait à produire de l'énergie, si cela serait déduit, globalement, de ces résultats. Il y a peut-être une perspective dans ce domaine.

M. HUGELÉ souligne qu'il s'agit une question d'expert qui s'adresse directement à l'ALEC. Il suspend la séance pour permettre à M. LAGUT de répondre, puis rouvre la séance.

M. VERGNOLLE souligne que la meilleure des économies est celle qui est faite en ne dépensant pas d'énergie. La commune a une consommation aux alentours de 1,5 TWh ou 1500 MWh, il y a donc du chemin à faire avant d'être en situation d'équilibre.

Monsieur Bernard LUCOTTE constate que des réponses appellent d'autres questions. Il demande à qui profite l'équipement de cellules voltaïques qui est sur le parking du Prisme. Les économies et les dépenses c'est bien, mais la commune fait aussi des investissements chaque année dans le domaine de l'énergie. Il serait intéressant de savoir quelle est la rentabilité des investissements que la commune fait.

Madame Anne-Marie MALANDRINO remercie l'ALEC et son représentant. Le rapport est fourni et intéressant. La commune est sur une bonne dynamique. La commune baisse les dépenses d'énergie, ce dont on ne peut que s'en féliciter, sans cependant s'en satisfaire. Cela veut dire que les efforts sont encore à venir et Mme MALANDRINO partage complètement la remarque de Mme BRETTE sur ce thème. Ensuite, le conseil en a déjà débattu, l'extinction complète des lumières entre 2h et 4h45 ne satisfait pas le groupe « Seyssins ensemble », qui aurait préféré avoir des radars de détection de personnes plutôt que des extinctions complètes surtout sur le Prisme. Il y a des endroits stratégiques où, quand un piéton se balade, il doit être éclairé, y compris la nuit et y compris entre 2h et 5h du matin. Les choix qui ont été faits par la commune peuvent être discutés.

Monsieur Emmanuel COURRAUD revient sur la question de Mme BRETTE et l'objectif de 40 % à l'horizon 2030. Sur un référentiel à 2007, la délibération présente quand même un écart de 31 % à ce jour sur cet objectif à 40 %, donc les ¾ du chemin sont déjà parcourus. Cela n'est pas satisfaisant, M. COURRAUD rejoint Mme MALANDRINO sur ce point, c'est pour ça que la commune reste attentive aux efforts à accomplir au regard des augmentations de population et de ses dépenses énergétiques en particulier. M. COURRAUD rejoint, là-dessus, M. VERGNOLLE qui dit que la meilleure des économies d'énergie, c'est celle qu'on ne dépense pas. C'est dans cet objectif que la commune rénove toutes ses salles de classe

et construit tous ses bâtiments scolaires, en particulier, en bâtiments basse consommation, équipés de leds et de toute la technologie connue aujourd'hui, favorable aux économies d'énergie. L'équipe municipale étudie le principe d'augmentation des surfaces de production électrique en photovoltaïque de la commune. Cela ne veut pas dire qu'il faut laisser les bâtiments consommer de l'énergie, aussi propre soit-elle, mais que la commune va augmenter son utilisation de part d'énergie renouvelable. Cette démarche est réalisée pour cet objectif environnemental accru. Les points noirs énergétiques ont été cités, tels que l'espace Jean-Beauvallet. D'autres ont été identifiés. Cela fait partie d'un plan d'isolation qui sera porté dans les prochaines années. Des études ont déjà été réalisées à ce sujet et le financement est aujourd'hui en montage. Il s'agit de définir les orientations, les objectifs à tenir, avec comme point d'orgue une baisse de 40 % à l'horizon 2020. Les consommations des bâtiments Blanche-Rochas et du Priou ont été citées. Concernant le Priou, il y a un petit souci de facturation, et le problème est plutôt financier qu'énergétique. Blanche-Rochas fait partie d'un ensemble composé de l'Hôtel de Ville, Blanche-Rochas, le restaurant scolaire et le centre de loisirs. Le nombre de classes a été augmenté dans ces établissements scolaires et un restaurant scolaire a été créé, plus grand, plus confortable mais qui demande aussi de l'énergie pour le chauffage et l'éclairage. Mme BRETTE a également parlé de la température excessive, voire tropicale à la salle Simone-Veil et M COURRAUD est d'accord avec elle. Cette salle a été victime de vandalisme au tout début du mois d'octobre. Le cache obstruant les commandes de réglage de température a été arraché. La police municipale est sur l'affaire pour connaître qui était de passage dans cette salle. Ce système sera remplacé par une sonde déportée. Le module sera placé dans la chaufferie et la cellule de mesure de température sera en lieu et place du système actuel. M. LUCOTTE demandait qui est le bénéficiaire des réseaux d'ombrières. Cela est réinjecté dans le réseau, c'est donc le consommateur qui est bénéficiaire de cet investissement qui n'est pas communal. La question de la rentabilité de l'investissement a également été posée. Cette rentabilité se voit par le delta en factures que la commune n'a pas à régler. Ont été évoqués 40 % d'économies d'énergie, si rien n'avait été fait depuis 2007, à hauteur de 125 000 €. C'est dans ce sens que la rentabilité de l'investissement se mesure, au-delà de l'augmentation du coût de l'énergie et du fait que cela aurait coûté 125 00 € de plus à la commune. Concernant la question de Mme MALANDRINO et l'extinction du cœur de nuit, l'équipe majoritaire a effectivement fait le choix d'éteindre. C'est un choix qu'elle a motivé et assume pleinement. Les radars étaient aussi une solution technique, mais ils ne pouvaient pas s'adapter partout, à cause de contraintes liées aux leds. En effet, ce système d'éclairage compatible avec les radars de présence demande un niveau de maintenance plus élevé qu'un système simple d'extinction nocturne. Cela aurait pu ne pas fonctionner et engendrer des frais de maintenance pour la collectivité. M. COURRAUD rappelle que le but principal de l'extinction du cœur de nuit n'était pas financier, cela et une résultante. Il s'agit d'une démarche en lien avec la biodiversité, la faune et la flore nocturnes, l'activité nocturne des animaux qui bordent Seyssins et son environnement. Cela faisait partie des objectifs initiaux de l'extinction du cœur de nuit, ainsi que de l'éclairage modulable sur certains secteurs, en particulier les parcs, où la puissance lumineuse est diminuée au minimum. Cela permet d'avoir une situation apaisée pour toute la vie nocturne. M. COURRAUD insiste sur le fait que les horaires de 1h45 à 4h45 n'ont pas été choisis au hasard mais correspondent aux horaires des transports en commun du SMTC, et à la fin d'exploitation de la ligne du tramway et le début du tramway, avec un quart d'heure en amont et en aval pour permettre aux usagers de ces transports d'accéder au terminus avec un minimum de puissance lumineuse sur le cheminement jusqu'au Prisme notamment. Cela correspond également aux horaires du personnel communal qui commence fort tôt, parfois même à 5h00, et qui peut ainsi accéder aux sites communaux avec un minimum d'éclairage public. M. COURRAUD pense avoir répondu à toutes les questions et se tient à disposition s'il a omis quelque chose.

M. HUGELÉ précise que les 125 000 € d'économies évoqués correspondent à ce que la commune aurait dépensé si elle n'avait rien entrepris. Ce n'est pas rien, il a fallu aller chercher très loin dans les performances énergétiques de chaque bâtiment communal. Il rappelle également que les 40 % à l'horizon 2030 sur lesquels Mme BRETTE s'interrogeait, sont déjà engagés depuis 2007. La commune a déjà fait une grande partie du chemin, et si aujourd'hui 40 % peuvent paraitre être une marche très importante, en réalité quasiment 30 % du chemin a déjà été réalisé sur cette voie. La commune a déjà parcouru un chemin très important. Concernant les ombrières du Prisme, elles sont sur le territoire du SMTC. LE

SMTC est propriétaire et fait les aménagements qu'il souhaite, en concertation avec la commune. La commune a souhaité être exemplaire sur l'accueil d'ombrières, comme sur le parking relais de Gières, et a accepté, lorsque le SMTC l'a sollicitée, cette opération pilote et expérimentale. L'équipe municipale est un peu déçue que le SMTC ne soit pas allé au bout du projet qu'il avait proposé. Il devait rendre compte régulièrement à la commune, ce qui n'est pas le cas, et la commune doit aller chercher les éléments au SMTC. De plus, l'intégration de ces éléments est un peu industrielle. La commune avait demandé un habillement plus végétal. Le SMTC s'y était engagé mais la commune l'attend toujours. Néanmoins, la commune est très fière d'avoir contribué à verdir la production d'énergie d'Enedis, puisque le but et bien de réinjecter sur le réseau cette production de produits photovoltaïques, de manière à augmenter la production d'énergie développement durable. Ainsi le territoire de Seyssins prend sa part de cette production. Concernant la question des radars et de la détection de personnes, une expérimentation a été mise en place sur certains secteurs, notamment aux abords des bâtiments publics, où l'éclairage se déclenche lorsque des visiteurs s'approchent. Il rappelle que cela s'inscrit dans un travail collectif, un plan de la lumière de l'agglomération grenobloise, et que la commune de Seyssins fait partie de la quinzaine de communes, sur la cinquantaine que compte la Métropole, les plus en avance, entreprenantes et productives. Seyssins fait partie des 15 communes ayant décidé d'une extinction totale. La commune travaille également avec le plateau et la Parc du Vercors dont elle est partenaire, en tant qu'administrateur et territoire intermédiaire. Sur le territoire du Vercors, un certain nombre de communes a choisi d'éteindre totalement l'éclairage public, sur des fréquences d'ailleurs plus importantes qu'à Seyssins. Ainsi les communes de Saint-Nizier-du-Moucherotte, Lans-en-Vercors ou Villard-de-Lans éteignent de 23h à 5h. Seyssins a choisi d'éteindre de 2h à 5h, car il est plus efficace d'avoir une extinction totale sur un créneau horaire où il y a moins d'usagers de la ville et qui respecte les modalités d'organisation industrielle de la production des transports en commun. La commune a travaillé là-dessus avec la Semitag qui est l'exploitant des transports en commun et qui, pour ses chauffeurs et pour le confort et la sécurité de ses services, a demandé à la commune de respecter cette tranche horaire. C'est un travail inclusif et partagé qui permet à la commune de proposer cette modalité, qui est exemplaire. M. HUGELÉ a assisté la semaine précédente au compte-rendu de la Métro sur les premiers mois de mise en œuvre du plan lumière. La Ville de Seyssins fait partie des communes exemplaires et qui réalisent des expérimentations et des échanges. C'est plutôt rassurant et constructif. Enfin, toutes ces actions et ce plan d'engagement ne seraient rien si la commune ne soutenait pas une véritable politique du service public et un engagement sur la pérennité de l'emploi et des compétences. Pendant très longtemps, la commune a travaillé avec des emplois jeunes, des emplois aidés, du personnel qui faisaient une première expérience puis allaient chercher une reconversion ou un prolongement professionnel ailleurs. L'équipe majoritaire a choisi de pérenniser l'expérience et la compétence avec l'agent, qu'elle a encouragé à se former, à travailler sur sa compétence et à passer le concours d'ingénieur, et qu'elle a nommé il y a quelques mois. L'équipe majoritaire a choisi de nommer cet agent et de consolider ce service public de l'énergie, de l'accompagnement et du conseil. Il est très important d'avoir des compétences, tel que M. LAGUT, avec des personnes performantes sur le plan technique, avec une approche militante très technique, ce qui permet d'accompagner ces calculs. Il est difficile de mesurer l'efficacité énergétique et de faire des propositions. Il faut une vraie compétence technique. L'équipe municipale est très heureuse de promouvoir à la fois un agent et une vraie professionnalisation de ces métiers. M. HUGELÉ propose au conseil de prendre acte de ce bilan des consommations énergétiques et de valider les perspectives d'actions en faveur de la réduction des consommations énergétiques. Cela concerne les véhicules et les bâtiments. M. HUGELÉ est sûr que de nombreux collectifs auront à cœur de faire des propositions ces prochains mois pour aller encore plus loin dans la performance énergétique de la commune.

110 – DÉVELOPPEMENT DURABLE - BILAN DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE L'ANNÉE 2018 ET PERSPECTIVES D'ACTIONS

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins confie depuis 2008 à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de Grenoble une mission de suivi des consommations et des dépenses réalisées sur le patrimoine communal en matière d'énergie (bâtiments communaux, éclairage public et véhicules et engins municipaux).

L'ALEC intervient également en tant qu'appui technique auprès de la commune pour l'aider à définir et mettre en œuvre un plan d'actions annuel, dans la perspective d'améliorer l'efficacité énergétique de ses équipements.

Le bilan énergie 2018 montre que les consommations globales d'énergie non corrigées de la rigueur climatique (2 780 MWh) sont en diminution (- 7 %) entre 2017 et 2018, soit en baisse d'environ - 31 % depuis 2007.
A noter qu'en 2018, l'année a été particulièrement douce. La rigueur climatique 2018 a été beaucoup plus faible qu'en 2017 ce qui traduit par des consommations de chauffage très élevées en raison de corrections mathématiques importantes (et un résultat des consommations globales d'énergie corrigées de la rigueur climatique de + 3,4 % par rapport à 2017).

En terme de ratio par habitant, la commune se situe en dessous des moyennes des communes suivies par l'ALEC avec 424 kWh/hab en 2018 (à comparer aux 490 kWh/hab).
Les émissions de CO_2 de la commune sont en baisse d'environ – 5 % entre 2017 et 2018.

La part d'énergie renouvelable consommée par les bâtiments communaux est actuellement d'environ 1 % (42 m² de solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire sur le Patio, l'espace Victor-Schœlcher et le stade Jean-Beauvallet).

Avec la diminution des consommations non corrigées, les dépenses globales d'énergie (270 000 €) diminuent (-14 000 € environ soit – 5 %) entre 2017 et 2018, soit en baisse d'environ - 8 % depuis 2007. Les tarifs de l'électricité et du gaz augmentent. Les tarifs des carburants également. La commune a dépensé 37 € par habitant en 2018.

Les dépenses liés à l'éclairage public (environ 67 000 €) diminuent entre 2017 et 2018 (augmentation du prix de l'électricité mais baisse des consommations (490 MWh) d'environ 13 % entre 2017 et 2018 (- 10 000 € environ soit – 13 %).
Depuis juillet 2018, la commune a mis en place l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit (1h45 à 4h45) ce qui permet une nette diminution des consommations d'électricité.

Les dépenses liés aux consommations gaz des bâtiments (environ 88 000 €) sont stables entre 2017 et 2018 (augmentation du prix du gaz mais diminution des consommations (non corrigées) (1 540 MWh) d'environ 6 % entre 2017 et 2018).

Les dépenses liées aux consommations électriques des bâtiments (environ 94 000 €) diminuent légèrement entre 2017 et 2018 (augmentation du prix de l'électricité mais baisse des consommations (590 MWh) d'environ 5 % (- 3 500 € environ soit - 3,7 %).

Les dépenses de carburants (environ 21 000 €) augmentent légèrement (+ 4 % soit environ + 800 €) entre 2017 et 2018 (augmentation du prix des carburants mais légère diminution des consommations (160 MWh) de – 2,6 % entre 2017 et 2018).

Les dépenses d'énergie liées aux bâtiments communaux représentent un budget d'environ 182 000 € en 2018 et environ 65 % des dépenses énergétiques de la ville.
Pour les seuls bâtiments « CCAS » (le Patio et la résidence « le Belvédère »), les dépenses énergétiques s'élèvent à environ 17 000 € en 2018 et environ 6 % des dépenses énergétiques de la ville.

Sur 2018, les 6 équipements les plus dépensiers sont l'ensemble Mairie (Hôtel de Ville, groupe scolaire Blanche-Rochas et Centre d'Éducation Musicale ; 34 800 €), le stade Jean-Beauvallet (34 000 €), le gymnase Yves-Brouzet (18 000 €), le groupe scolaire Louis-Armand (12 700 €), le Prisme (11 800 €) et le Boulodrome (11 500 €). Ils représentent 65 %

de l'ensemble des dépenses énergétiques du patrimoine bâti.

Afin de poursuivre les économies d'énergie sur la période 2019/2020 mais également de répondre à l'augmentation d'usagers notamment au niveau des écoles, un certain nombre d'actions et de réflexions seront menées :

- concernant les bâtiments communaux :
  - maintien et contrôle des températures de consigne,
  - sensibilisation des agents municipaux et autres usagers à l'utilisation raisonnée de l'électricité,
  - protection des thermostats pour empêcher les utilisateurs de dérégler les programmations faites par les services,
  - ouvertures de classes sur le groupe scolaire blanche Rochas,
  - changement de la chaudière pour la maison des associations,
  - reprise de l'éclairage au Boulodrome, à l'espace Victor-Schoelcher, et sur l'élémentaire Blanche-Rochas ;
- concernant l'éclairage public :
  - extinction totale en cœur de nuit (1h45 à 4h45),
  - extinction de certains secteurs le reste de la nuit (parcs, voie 21, projecteurs du Prisme, projecteurs situés sous le pont du Prisme, seconde partie du chemin piéton rue du Parlement),
  - extinction automatique des illuminations de Noël,
  - mise en place d'équipements à leds,
  - mise en place de la détection sur candélabre à leds (parc de Pré Nouvel),
  - réadaptation des contrats d'abonnement d'électricité ;

- concernant les véhicules et engins municipaux :
  - amélioration de la gestion (renouvellement de 4 véhicules : 3 électriques et 1 gaz en 2019 dans le cadre de la mise en place d'une Zone à Circulation restreinte ou Zone à Faibles Emissions sur la métropole grenobloise, renouvellement des vélos électriques en 2020 pour optimiser leur utilisation, réflexion sur la mise en place d'une station de recharge pour véhicule GNV pour 2020),
  - sensibilisation des agents municipaux à la limitation des déplacements et à l'utilisation des modes de déplacement doux et partagés (en 2019 : 6 voitures électriques, 3 véhicules gaz, renouvellement d'une partie des vélos électriques, accès aux voitures autopartagées Citiz) ;

- de manière générale :
  - à partir de l'automne 2020, renouvellement des engagements de la commune au regard du prochain plan climat air énergie 2020-2030 de Grenoble-Alpes Métropole.

Les actions qui restent prioritaires seront les suivantes :
- adapter les consignes de chauffage des établissements sportifs à des plages horaires plus proches des besoins réels,
- concentrer autant que possible les plages d'utilisation des salles afin de limiter les besoins,
- sensibiliser les différents usagers des bâtiments communaux (agents communaux, responsables associatifs, …) ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 25-2005 en date du 26 mai 2005, engageant la commune de Seyssins dans le plan climat de l'agglomération grenobloise ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 157-2008 en date du 18 décembre 2008, ouvrant l'agenda 21 sur le territoire de la commune ;
Vu la délibération du conseil municipal n°99-2009 en date du 5 octobre 2009, renouvelant

l'engagement de la commune de Seyssins dans le plan climat d'agglomération ;
Vu la délibération du conseil municipal n°115-2012 en date du 17 décembre 2012, présentant l'avis de la commune de Seyssins sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère élaboré par les services de l'État ;
Vu la délibération du conseil municipal n°141-2012 en date du 17 décembre 2012, renouvelant l'engagement de la commune de Seyssins dans le plan air-climat d'agglomération avec des objectifs de réduction des émissions d'oxydes d'azote et de particules fines ;
Vu la délibération du conseil municipal n°60-2013 en date du 8 juillet 2013, présentant la contribution de la ville de Seyssins au débat national pour la transition énergétique ;
Vu la délibération du conseil municipal n°115-2013 en date du 18 novembre 2013, présentant l'avis de la commune de Seyssins sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère élaboré par les services de l'État ;
Vu la délibération du conseil municipal n°73-2015 en date du 14 septembre 2015, engageant la commune de Seyssins dans les premières étapes du nouveau plan air-énergie-climat d'agglomération 2015-2020 ;
Vu l'avis de la commission urbanisme et environnement du 10 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité de traduire dans la réalité quotidienne les engagements pris pour la réduction de la production des gaz à effet de serre et polluants locaux ;
Considérant l'intérêt général de diminuer la consommation énergétique sur les bâtiments, l'éclairage public et les véhicules et engins municipaux ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint à l'environnement et au développement durable ;

- prend acte du bilan des consommations énergétiques de la commune pour l'année 2018 qui permet de constater :
  - que les consommations non corrigées du climat et les dépenses énergétiques sont en diminution (- 7 % et – 5 % par rapport à 2017 ; - 31 % et – 8 % par rapport à 2007 ;
  - que la commune a dépensé pour l'énergie 37 € par habitant en 2018 ;

- valide les perspectives d'actions en faveur de la réduction des consommations énergétiques sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et les véhicules et engins municipaux ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO)

111 – CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE : PRISE DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE 500 EUROS

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Le Service Public métropolitain de l'Efficacité Energétique (SPEE) a l'ambition d'accompagner les habitants, les entreprises et les collectivités dans la transition énergétique, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, déclinés dans le Schéma Directeur Energie, à savoir, entre 2013 et 2030 : - 22 % de consommation d'énergie, + 35 % de production d'énergie renouvelable, - 30 % de consommation d'énergie fossile.

Le SPEE a notamment vocation à accompagner les communes dans l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine. Les missions actuellement conduites par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) : conseil en énergie partagé, accompagnement personnalisé de projets de rénovation, animation d'un réseau des gestionnaires de patrimoine, etc…sont désormais des missions de service public, pilotées par la Métropole.

Considérant qu'un service public ne peut être géré via une subvention à une association, la création du SPEE renforce la nécessité d'une évolution structurelle de l'ALEC, acteur majeur dans ce domaine. Ajouté à cela la volonté de continuer à associer directement les communes métropolitaines et à échéance plus longue les territoires voisins, Grenoble-Alpes Métropole, en partenariat étroit avec l'ALEC et les communes volontaires, décident de créer une Société Publique Locale (SPL) dédiée à la mise en œuvre des politiques de l'efficacité énergétique et du climat.
Outre le SPEE, la SPL aura pour vocation de mettre en œuvre, pour le compte de la Métropole, des communes et de ses autres membres, d'autres actions concourant à l'ambition du Plan Climat Air Energie, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et émissions polluantes du territoire.

La SPL pourra ainsi développer, en dehors du SPEE, des missions complémentaires pour répondre aux besoins propres de ses communes actionnaires, par exemple : accompagnement sur le volet énergétique des opérations d'aménagement, campagnes complètes de mesures de consommation d'énergie dans un bâtiment, sensibilisation et formation des usagers des locaux, etc…, et à plus long terme, sont envisagés la conduite de travaux pour le compte des communes ou le groupement d'achats de matériel de performance énergétique.

C'est dans cette optique qu'est défini l'objet social de la SPL.

Une Société publique locale (SPL) est une société anonyme régie par le code de commerce mais dont l'actionnariat est strictement public. Les actionnaires d'une SPL doivent être au moins au nombre de deux et ne peuvent être que des collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, Syndicat d'énergie, …). La SPL exerce son activité exclusivement pour et sur le territoire de ses actionnaires, dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in-house »). La SPL présente l'intérêt de pouvoir accueillir, de façon évolutive, des actionnaires publics qui détiennent une compétence en lien avec son objet social : ainsi la SPL pourra à terme devenir un outil mutualisé sur un territoire plus grand que la métropole de Grenoble ; en intégrant dans l'actionnariat par exemple les ECPI voisins.

Les communes de la métropole peuvent entrer au capital de la SPL, principalement au titre de l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine.

La SPL sera administrée par un conseil d'administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Ce conseil d'administration élira son Président parmi ses membres. Le nombre d'administrateurs est fixé à 15, les sièges étant répartis entre actionnaires selon leur part au capital de la société. Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale, un siège leur étant réservé.

Enfin, l'association ALEC continuera à réaliser les missions qu'elle conduit pour le compte d'autres maîtres d'ouvrages qui ne sont pas des collectivités publiques : bailleurs sociaux, SEM Innovia, universités..., et qui représentent une faible part de son activité actuelle. Afin de conserver le pôle de compétences dans sa globalité, il est envisagé de constituer un groupement d'employeurs rassemblant les salariés de la SPL et de l'association.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1 ;
Vu le code de commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2019 actant la création du Service Public métropolitain de l'Efficacité Energétique (SPEE) ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2019 posant le principe de constitution d'une SPL et d'évolution de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ;
Vu que la commune de Seyssins confie depuis 2008 à l'ALEC une mission de suivi des consommations et des dépenses réalisées sur le patrimoine communal en matière d'énergie ;
Vu que l'ALEC intervient également en tant qu'appui technique auprès de la commune de Seyssins pour l'aider à définir et mettre en œuvre un plan d'actions annuel, dans la perspective d'améliorer l'efficacité énergétique de ses équipements ;
Vu l'avis de la commission urbanisme et environnement du 10 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité de traduire dans la réalité quotidienne les engagements pris pour la réduction de la production des gaz à effet de serre et polluants locaux ;
Considérant l'intérêt général de diminuer la consommation énergétique sur les bâtiments, l'éclairage public et les véhicules et engins municipaux ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint à l'environnement et au développement durable ;

- Approuve la création de la SPL « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise » ;

- Adopte les statuts présentés en annexe ;

- Décide de verser la somme de 500 euros au capital de la SPL ;

- Désigne Monsieur Emmanuel COURRAUD en tant que représentant de la Ville de Seyssins aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, et à l'assemblée spéciale ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Catherine BRETTE comprend l'obligation de la Métro, de passer du statut d'association à un statut de SPL. Elle a cependant quelques inquiétudes, connaissant assez bien certains autres exemples de SPL. Il y aurait ici 15 administrateurs, 48 communes, et parallèlement une assemblée spéciale. Mme BRETTE ne veut pas mettre en doute la représentation de ces 15 administrateurs, mais il lui semble qu'au niveau du travail des élus, cela va être compliqué. Comme l'a rappelé M. le maire, Seyssins est plutôt à l'avant-garde, et Mme BRETTE comprend qu'il faille travailler pour les 48 communes. Il faudra vraiment être toujours en avance pour arriver à ce que la SPL soit aussi efficace dans toutes les communes. Enfin, Mme BRETTE souhaite savoir si le conseil en énergie partagée, pour le service aux particuliers, sera maintenu.

Monsieur Fabrice HUGELÉ suspend la séance pour permettre à Frédéric LAGUT de répondre et d'apporter un regard technique sur cette organisation.

M. HUGELÉ remercie M. LAGUT pour ses explications et rouvre la séance.

Monsieur Michel VERGNOLLE souhaite répondre à Mme BRETTE. Ce modèle existe, c'est la SPL Eau de Grenoble. Dans le cadre de cette SPL, la commune a appris à fonctionner en tant qu'actionnaire minoritaire. M. VERGNOLLE est l'humble représentant de la commune et il voit bien qu'il est important d'être présent dans ce genre de structure, d'apprécier la qualité

du service rendu. Mais il n'y a pas qu'au sein de la SPL qu'il faudra s'exprimer. Le conseil d'administration fait de la gestion. À la commission SPER, des rapports sont faits sur l'activité de la SPL Eau de Grenoble. Demain, si la commission SPER est renouvelée de la même façon dans le prochain mandat, des rapports seront rendus sur la question de l'énergie. M. VERGNOLLE avait signalé en commission SPER qu'il serait bien d'avoir une structure mieux établie juridiquement, qui permette d'ouvrir sa capacité d'actions vers d'autres communes qui souhaiteraient l'intégrer, au-delà même des 47 communes de la Métro. Mais le problème se pose plutôt sur le fonctionnement qu'il y aura entre la Métro d'un côté et la SPL de l'autre. Là, il faudra avoir une vigilance au sein de la commission, pour qu'il y ait des choses très claires, qui fonctionnent et qui soient compréhensibles et lisibles par tout le monde.

Monsieur Emmanuel COURRAUD revient sur le terme de vigilance utilisé par M. VERGNOLLE. Cela fait partie de la culture de l'équipe municipale. Il ajoutera le terme « exigence », qui permet à l'équipe municipale de progresser dans les économies d'énergie. C'est une nouvelle opportunité qui se présente, pour aller dans ce sens et avoir une notion de rentabilité et d'efficacité de l'argent public, pour les dépenses d'énergie. Cela vaut pour d'autres domaines, mais pour celui-ci en particulier.

M. HUGELÉ remercie Messieurs VERGNOLLE et COURRAUD, Mme BRETTE, et tout particulièrement M. LAGUT. Cela va dans le sens d'une meilleure organisation. C'est le législateur, de toute façon, qui choisit. Lorsqu'il y a un certain volume de transactions ou de moyens mis en œuvre, il y a une certaine logique à ce que les associations se transforment, en SPL dans ce cas précis, ce qui permet d'aller chercher, sur la gouvernance et sur l'efficacité du service du public, des marges de travail supplémentaires. On ne peut que se réjouir. C'est d'ailleurs le choix qui a été également fait dans un autre secteur par l'agglomération, sur les transports en commun. Il faudra acter l'évolution de la SEMITAG, qui est une SEM et qui demain travaillera pour ses actionnaires, ce qui permet d'augurer d'une gouvernance plus resserrée et plus efficace, plus axée sur ses acteurs et surtout sur ses actionnaires.

Monsieur Bernard LUCOTTE demande quelle est la définition de la grande région grenobloise.

M. HUGELÉ répond que c'est la région urbaine grenobloise, la RUG. Il suspend la séance pour permettre à Frédéric LAGUT de répondre, puis le remercie et rouvre la séance. Il ajoute que cela va dans le sens de ce qui est fait avec l'agence d'urbanisme de la région grenobloise, l'AURG, qui travaille déjà, depuis des années, sur l'uniformité, la continuité des tissus bâtis ou des règlements d'urbanisme, des contraintes foncières, sur la totalité de l'aire urbaine grenobloise qui compte 173 communes. De la même manière, concernant encore les transports en commun sur la grande aire grenobloise, le SMTC vient de voter sa transformation. Il y a une cohérence à trouver de l'intégration et de l'efficacité sur ce bassin de vie au sens large. Chacun vit, habite, se déplace, consomme, travaille. M. HUGELÉ propose de mettre aux voix cette transformation de l'ALEC pour une nouvelle ère de travail et d'efficacité au service des collectivités.

Conclusions adoptées : unanimité.

M. HUGELÉ remercie une nouvelle fois M. Frédéric LAGUT pour le travail effectué. Il propose au conseil de laisser la parole à M. Michel VERGNOLLE, président du CESPL, le comité d'évaluation des services publics locaux, qui a réalisé une séquence de plusieurs réunions pour évaluer la politique enfance-jeunesse à travers l'association LEJS à qui la commune a délégué une grande partie de cette mission. Plusieurs séances ont eu lieu sur ces sujets, qui ont réuni l'ensemble des interlocuteurs et des intervenants. M. HUGELÉ remercie M. VERGNOLLE d'avoir bien voulu animer et conduire ce travail avec son allant et son expertise.

Monsieur Michel VERGNOLLE remercie l'assemblée de donner la parole au CESPL, qui a réalisé ici un travail conséquent. Le CESPL a eu 7 séances de travail, du 12 juin au 4 décembre, de 1h30 à 2h, sur la question de l'enfance et de la jeunesse à travers l'association LEJS et le fonctionnement des services de la mairie. Ce fut peut-être long, mais très riche et très intéressant. Le CESPL a auditionné l'adjoint en charge de la jeunesse, le service en charge de ce même secteur, le Président de LEJS et les membres de son bureau, et a même reçu le directeur qui a apporté une vision opérationnelle. Des échanges ont eu lieu. En des termes plus institutionnels, on dirait que le CESPL a auditionné, mais ce n'était pas qu'une audition, car il y a eu des questions et réponses, des interrogations, des améliorations proposées tant du point de vue de la connaissance de l'ensemble du fonctionnement de ce secteur que sur des préconisations. Les membres de l'assemblée trouveront les préconisations dans le rapport de 22 pages, dont 4 de rapport assez condensées et une douzaine de prescriptions. Ces prescriptions touchent tout autant à l'écriture de la CPOM, à l'évaluation des activités, aux outils de la transparence, aux outils de la gouvernance au sein de LEJS pour lesquels le CESPL avait aussi quelques remarques constructives à faire. À travers les annexes, les membres de l'assemblée pourront avoir des outils, des éléments de courbes, de tableaux, donnant les ordres de grandeur qui traversent ces activités autour de la jeunesse, et les points d'attention. Tous ceux qui travailleront à l'avenir là-dessus devront peut-être s'en inspirer, en tous cas M. VERGNOLLE le souhaite. Ce rapport, que l'assemblée a eu en annexe, sera mis sur le site, parce que cela doit être partagé par la population. M. VERGNOLLE rappelle que la commune a fait le choix depuis fort longtemps, en travaillant sur ce domaine, d'établir un partenariat entre la commune, les élus et les parents. Ceci étant, ce n'est pas toujours idéal dans la façon de fonctionner, comme dans toute activité. Mais ce choix est assez significatif, il faut donc qu'il soit partagé. Le rapport sera donc mis sur le site et la commune. M. VERGNOLLE est prêt à répondre à toutes les questions, suggestions ou remarques de l'assemblée. Il faut que ce dialogue continue, afin d'avoir une meilleure prise en charge collective et un meilleur usage de la part des parents de cet outil qu'est LEJS et de l'ensemble des activités proposées. Tous les documents n'ont pas été mis, les annexes sont des abstracts, mais des adresses renvoient à des liens, comme par exemple à un CERFA très utile en termes d'outil de la transparence. L'utilisation de ce CERFA fait partie des préconisations du CESPL, afin de pouvoir mieux suivre l'activité de ce secteur, qui est important financièrement. La commune met beaucoup d'argent, c'est bien, et est regardée positivement par nombre d'acteurs extérieurs à Seyssins sur ce sujet. Les Seyssinois que M. VERGNOLLE a rencontrés, y compris à travers ce rapport, lorsqu'ils prennent la dimension, le traduisent positivement. Il donne pour exemple une personne qui a assisté aux 7 séances de travail et a estimé que ce qui était fait est énorme. Il faut donc continuer ainsi.

M. HUGELÉ remercie M. VERGNOLLE pour ce travail, cette animation et cette conclusion qui a le mérite d'améliorer un peu plus le dialogue qui lie la commune historiquement à l'association. Cette association a un budget conséquent, M. VERGNOLLE l'a dit, du fait de recettes multiples, de son travail, de la contribution des familles. Un débat important a eu lieu au début du mandat, parfois un peu électrique, lié aux conditions financières d'évolutions de nos collectivités. M. HUGELÉ rappelle que de 2014 à 2017, la solidarité nationale, les contributions de l'État notamment ont fortement diminué et ont fortement impacté les recettes publiques, des collectivités, communales, et que cela a obligé l'équipe municipale à revoir et à rééclairer d'un jour nouveau l'ensemble des contributions de la commune. C'est la moindre des choses, ce conseil municipal étant responsable du moindre euro public dépensé. Il faut souligner la qualité du dialogue. Le tour de table sur le CESPL permet d'avancer, de poser les choses et d'ouvrir une nouvelle période de contribution, de travail en commun, d'élaboration des politiques publiques en direction de la jeunesse et de l'enfance, et surtout de préparer la construction, l'architecture financière, la contribution de la commune grâce à cet éclairage. Il est proposé ici de prendre acte de ce rapport. M. HUGELÉ trouve positif que le conseil municipal puisse valider collectivement cette avancée significative, ce travail qui est une étape.

Madame Laurence ALGUDO souligne que LEJS est une association historique à Seyssins. Même si le groupe ICD est sensible à la notion d'évaluation, le groupe « ICD » s'étonne de la liste des préconisations du CESPL qui arrive seulement maintenant. Comme M. le maire vient de la dire, depuis plus d'une année, les relations semblaient un peu électriques, et le

groupe ICD est étonné de constater cette liste, assez longue d'ailleurs, de préconisations. La première préconisation propose « que LEJS clarifie sa gouvernance afin de préciser le rôle et les responsabilités respectives des élus de l'association et du directeur salarié ». Mme ALGUDO demande quels élus de la majorité siègent actuellement au CA de LEJS. Le groupe ICD apprécie le cadre de transparence réciproque, qui doit permettre de prendre les meilleures décisions quant à l'effort apporté à ce secteur de l'enfance et de la jeunesse. Le groupe ICD reconnait bien sûr tout le travail de l'association et tout le travail de l'équipe, qui permet aussi de porter une attention toute particulière à ce secteur. Mme ALGUDO demande comment l'équipe majoritaire pense répondre à l'alerte qui a été signalée à plusieurs reprises par LEJS, concernant l'augmentation des demandes d'accueil. Dernièrement, le groupe ICD a appris que certains enfants n'ont pas pu être accueillis aux vacances scolaires de Toussaint, et demande quelles sont les propositions à venir afin d'éviter de nouveaux refus sur les prochaines vacances. En lisant attentivement le rapport du CESPL, il est constaté l'émergence de nouveaux besoins de la population seyssinoise. De nouvelles situations sociales se confirment. Mme ALGUDO demande comment M. la maire a prévu d'anticiper les demandes nouvelles, en lien par exemple avec des familles à faibles revenu, et quelles mesures d'accompagnement particulier il a envisagées. Enfin, dans le cadre des études liées à la stratégie de lutte contre la pauvreté, il est confirmé actuellement que les enfants des familles monoparentales représentent une part conséquente des enfants pauvres. L'assemblée a eu des éléments concernant l'augmentation des familles monoparentales sur la commune, et Mme ALGUDO demande quelles mesures de solidarité sont envisagées.

M. VERGNOLLE revient sur la question fondamentale qui est de savoir pourquoi un rapport du CESPL auprès de LEJS est réalisé maintenant. Le CESPL avait déjà réalisé un rapport auprès de LEJS en 2012. Il a semblé qu'il était temps d'en refaire un, d'autant que, comme M. le maire le disait, il y a eu quelques crispations voire quelques angoisses lorsqu'il a fallu contenir les budgets et les dépenses publiques. Cette association est aussi bousculée par l'augmentation du nombre de jeunes et de familles qui viennent utiliser ses services. Tout cela montait un peu comme une mayonnaise. Il était normal que le CESPL propose d'évaluer, puisqu'il y avait des discordances et des inquiétudes. C'est pourquoi 7 ans après, le CESPL a refait quasiment le même travail, avec des formes un peu différentes car chaque époque a sa façon de faire. Le CESPL se saisit d'une actualité. Tout à l'heure, M. LUCOTTE posait une question au conseil, et le CESPL va se mettre au travail. Le CESPL a l'avantage de prendre un temps que le conseil municipal ne peut consacrer. Le CESPL peut analyser sur le fond, regarder des données, des statistiques, essaie de se tenir plutôt aux faits qu'aux opinions, ne délibère pas au sens où il ne fait pas de choix mais des préconisations, ce qui n'est pas la même chose. Il y a là une liste de préconisations. La première pourrait paraitre un peu bizarre. Elle propose « que LEJS clarifie sa gouvernance afin de préciser le rôle et les responsabilités respectives des élus de l'association et du directeur salarié », car le CESPL a constaté que, dans les textes statutaires de LEJS, le président ne pouvait pas donner le pouvoir au directeur pour assumer un certain nombre de dépenses et signer un certain nombre de choses. Le CESPL a suggéré à LEJS d'adopter un règlement intérieur précisant explicitement quelle est la chaine des pouvoirs. Ni le CESPL ni la commune ne peuvent le faire, c'est à l'association de se prendre en main. Cet aspect administratif très fort peu paraître un peu bizarre d'être alors qu'il s'agit de jeunes, mais la commune a une responsabilité. Juridiquement, s'il se passait quelque chose, la commune pourrait être redevable, parce qu'elle n'a pas posé suffisamment de questions lorsqu'elle a attribué une subvention. Cela doit être fait en toute clarté, en toute transparence. Concernant les outils de la transparence, le CESPL a constaté que, tant d'un point de vue financier que de statistiques, il y avait probablement des améliorations à apporter. Ces améliorations passent par une standardisation des outils financiers numériques utilisés par LEJS et par la commune. Mme MARGUERY a commencé à travailler avec un groupe de travail, avec LEJS, pour avoir des outils communs. C'est à cela que sert le CESPL, lieu de dialogue et d'écoute, qui se tient au plus près des faits et fait des préconisations. C'est le travail que le CESPL a fait.

M. HUGELÉ complète les réponses apportées aux questions posées. Concernant les élus qui siègent au CA de LEJS, ils sont environ une dizaine. La désignation au CA est historiquement complexe, elle associe de nombreux acteurs de la vie associative, éducative et périscolaire. M. Michel BAFFERT était excusé lors du dernier conseil ainsi que ce soir,

sinon il aurait pu répondre, car il est l'un des fondateurs et des écrivains de l'organisation et du fonctionnement de cette association. Conformément aux statuts, une dizaine d'élus siègent, dont le Maire ou son représentant, l'adjoint à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse, et les adjoints en lien avec les secteurs d'exercice de l'association. En l'occurrence, c'est l'adjointe à la vie associative qui a représenté la commune dans les derniers conseils d'administration. Lors du dernier CA, M. CHEVALLIER état excusé tout comme le Maire, dont le représentant était présent. Le représentant du Maire est agent de la commune qui auparavant été mis à disposition de l'association, ce qui permet d'avoir une connaissance très fine du fonctionnement de l'association et un dialogue d'une grande qualité. Aujourd'hui, le directeur du pôle vie associative, citoyenne et enfance jeunesse représente le Maire lorsqu'il est empêché, le Maire n'assistant pas à tous les CA et à tous les bureaux de l'association, ce qui est bien légitime. M. HUGELÉ a été présent lorsque le dialogue le nécessitait. Le travail a repris le rythme qu'il doit avoir. M. HUGELÉ rappelle que cette association a un budget sensiblement équivalent au budget du centre communal d'action sociale, ce qui nécessite une vigilance des représentants des habitants, des responsables des finances publiques. Le dialogue est renouvelé, assaini, reparti sur des bases constructives. M. HUGELÉ salue à nouveau le travail du CESPL à ce sujet et le travail de tous les administrateurs, dont certains sont présents ce soir qu'il salue, qui ont également mis l'ouvrage sur le métier. Cela permet d'avancer sur une bonne définition des politiques de l'enfance-jeunesse à Seyssins. Il y a donc 3 élus de la commune sur un total d'une dizaine, ce qui est équilibré. Les statuts sont en cela assez bien organisés, même s'il peut être regrettable que près d'une quarantaine de personnes peuvent être invitées. Cela va chercher très loin et beaucoup des ces personnes sont très rarement présentes dans le fonctionnement du conseil d'administration de LEJS. M. PAUCOD, qui est aussi un des pères fondateurs de l'association, pourrait éclairer le conseil là-dessus. Certaines questions de Mme ALGUDO concernent l'association, d'autres la commune. Sur la fragilité et l'accompagnement des aides aux familles, l'association est indépendante. Il n'y a pas de conflit d'interventionnisme de la commune. L'association gère son fonctionnement, décide, vote son approche et ses politiques tarifaires d'une manière générale. Après, cela se construit dans la durée avec la commune, comme M. HUGELÉ vient de le rappeler. Il incombe à l'association de prendre en compte telle ou telle catégorie de population. La commande de la commune est assez claire, il s'agit de ne laisser aucun enfant sur le bord de la route, particulièrement lorsque la commune, sur le mandat et pour quelques années, produit un effort significatif, dans la Métro, de construction. C'est la moindre des choses, c'est dans l'ADN de l'équipe municipale et cela n'a pas changé depuis tout le mandat. La commune demande une attention particulière à ces enfants qui arrivent, de logements sociaux ou, majoritairement, de logements en accession à la propriété. Pré Nouvel compte près de 70 % de propriétaires et 30 % d'enfants et de familles installés dans des appartements sociaux. Il faut, et c'est l'engagement de l'équipe municipale depuis le mandat, porter, accueillir ces enfants. Mme ALGUDO a parlé d'une surchauffe lors des dernières vacances scolaires, sans doute dû à un manque d'anticipation. La réponse ne pourra être que meilleure sur les prochaines vacances scolaires. La commune dispose d'un certain nombre de mètres carrés patrimoniaux pour la vie associative qu'elle est prête à mettre à disposition de l'association si celle-ci le demande. L'association avait fait un choix un peu différent, sans doute contrainte par le temps, par les délais, peut-être prise en surprise par un afflux de dernière minute du nombre d'inscrits. Ces espaces rencontrent un vrai succès, et il faudrait simplement pourvoir anticiper, de manière à ce qu'aucune famille ne soit laissée sans proposition. C'est ce que la commune a proposé et propose à nouveau à LEJS. La commune est prête à étudier la mise à disposition des mètres carrés supplémentaires dans les gymnases, les écoles, les espaces associatifs qui permettront d'accueillir tous ces enfants. À charge pour l'association de prévoir les animateurs qui permettront d'ouvrir les places supplémentaires, nécessaires, pour accueillir tous ces enfants. M. HUGELÉ et certains élus ont eu un dialogue avec le président de l'association, pour ensemble s'entendre pour mieux anticiper les besoins sur les années qui viennent, et pour obtenir plus vite les informations en mairie.

M. VERGNOLLE veut apporter un complément à propos de la question des évolutions. Comme l'ont montré les travaux menés par le CESPL, la courbe des quotients familiaux, avec l'évolution dans le nombre d'années, montre que l'augmentation du nombre d'enfants ne vient pas que de Pré Nouvel, c'est aussi une pratique. Les quotients familiaux assez

élevés augmentent beaucoup plus fortement que les autres. Cela signifie qu'il y a une demande des parents, concernant la restauration scolaire et l'accompagnement des enfants en périscolaire, de plus en plus forte. Cela correspond à la demande globale à Seyssins et il faut y répondre. D'un point de vue plus qualitatif que quantitatif, les responsables du conseil d'administration de LEJS ont signifié au CESPL une évolution sociétale qui se dessine, sur le comportement des enfants et leur prise en charge. Ces enfants ne ressemblent pas à ceux d'hier, il va falloir s'y adapter, trouver les méthodes ou des éléments de réponse pour que, par exemple, dans les salles de restaurant, le climat soit apaisé. Rien n'est simple, il s'agit d'éducation, sur un champ d'intervention regroupant plusieurs acteurs, les parents, les animateurs, les personnels de la mairie, les enseignants, qui travaillent ensemble. Le CESLP n'a pas de solution mais signale simplement que, notamment dans les commissions de travail communes avec LEJS mais pas seulement, il faudra trouver des directions, des éléments de réponse pour aller dans le sens d'un meilleur traitement de ces situations nouvelles.

M. HUGELÉ estime qu'il faut se féliciter de pouvoir bénéficier d'une association qui est en bonne santé et bénéficie de moyens importants. La comparaison avec les autres communes montre le chemin accompli à Seyssins, historiquement, et la bonne santé financière de l'association, soutenue par la commune qui a fait ce choix historique, politique, qui transcende les clivages.

Mme ALGUDO remercie M. VERGNOLLE pour les éléments complémentaires. Elle trouve judicieux de proposer de mettre l'ensemble des travaux et du rapport sur le site de la Ville, pour que le cadre de la transparence réciproque soit apporté. Cela s'intégrerait tout à fait dans cette question du cadre de la transparence réciproque, et doit être porté à la connaissance de tous les Seyssinois. Elle remercie donc M. VERGNOLLE de l'avoir proposé.

M. HUGELÉ s'associe aux louanges de Mme ALGUDO pour remercier encore une fois M. VERGNOLLE pour son expertise. Sa science est importante sur ces politiques publiques et sur bien d'autres aussi. Il propose de prendre acte de ce rapport sur l'enfance et la jeunesse.

097 – AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Pascal FAUCHER

Mesdames, Messieurs,

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures relatives aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Elle introduit deux principes, à savoir que tout travail le dimanche doit donner lieu à une compensation salariale, et qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut ouvrir.

Conformément à l'article L3132-29 du code du travail, le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise.

En Isère, il existe quatre arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale dans les branches d'activités suivantes :

- les commerces de la fourrure et des cuirs confectionnés,
- les commerces de caravanes,

- les boulangeries et boulangeries-pâtisseries, dépôts de pains, cuissons points,
- les commerces de meubles et de literies.

Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

Les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

L'article L3132-26 du code du travail stipule que, pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par arrêté du Maire, après avis du conseil municipal, à hauteur de 12 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier) ;
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel. Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

L'article L3132-26 du code du travail stipule également que, « *lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.* »
Le 18 décembre 2015, le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a pris une délibération-cadre de soutien aux secteurs du commerce de l'artisanat et des services, dans laquelle est précisé qu'il n'est pas jugé opportun d'autoriser des ouvertures supplémentaires au-delà des 5 dimanches restant à la prérogative des Maires. Si elle venait à être saisie, il sera ainsi proposé que la Métropole délibère en ce sens ».

Les communes de la Métropole accordent en moyenne une ouverture exceptionnelle entre 3 et 5 dimanches en 2020.

Monsieur Pascal FAUCHER, adjoint délégué au développement économique et aux commerces, propose, en tenant compte des périodes d'affluence commerciale et dans l'optique de ne pas défavoriser les commerçants seyssinois par rapport aux autres commerçants de l'agglomération, d'autoriser sur la Ville de Seyssins 5 ouvertures dominicales pour l'année 2020, à savoir :

- Le dimanche 02 février, dernier dimanche des soldes d'hiver, juste avant la Saint Valentin ;
- Le dimanche 28 juin, 1er dimanche des soldes d'été ;
- Les dimanches 13, 20 et 27 décembre, pendant les fêtes de fin d'années.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail, notamment les articles L3132-26, L3132-26-1, L3132-27, L3132-27-1, L3132-25-4, L3132-29 et R3132-21 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°88-1153 du 25 mars 1988 relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de la fourrure et des cuirs confectionnés ;
Vu l'arrêté préfectoral n°91-4883 du 24 octobre 1991 relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de caravanes,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-6880 du 20 décembre 1993 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries et boulangeries-pâtisseries, dépôts de pains, cuissons points chauds ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-006-007 du 6 janvier 2012 relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de meubles et de literies ;
Vu l'avis de la commission vie économique et commerces réunie le 28 novembre 2019 ;

Considérant que les dates concernées constituent une période de très forte demande des commerçants et de leur clientèle ;

Sur proposition de Monsieur Pascal FAUCHER, adjoint délégué au développement économique et aux commerces ;

- Émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a normalement lieu le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 02 février, 28 juin, 13, 20 et 27 décembre 2020, sur décision du Maire prise par arrêté municipal ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Pascal FAUCHER rappelle que la commune s'appuie en général sur ce que font la Métro et les communes autour de Grenoble, notamment les plus proches de Seyssins, principalement Seyssinet-Pariset.

Conclusions adoptées : unanimité.

098 - DÉMATÉRIALISATION DES ACTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES : RECOURS À LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE DE SEYSSINS

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit en son article 39 que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité puissent être transmis par la voie électronique au représentant de l'État.

Ce dispositif de télétransmission permet à la commune de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité générant ainsi un faisceau d'économies (réduction des coûts d'affranchissements, d'impressions, des déplacements du vaguemestre, rapidité dans la délivrance de l'accusé de réception de l'acte transmis…) tout en modernisant l'administration.

Par délibération en date du 29 novembre 2007, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer avec la Préfecture de l'Isère une convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Cette convention est renouvelée chaque année.

Le 1er janvier 2012, la procédure de télétransmission des actes a été élargie aux documents budgétaires. Par délibération en date du 25 mars 2013, le conseil municipal a donc décidé de l'élargissement du périmètre de la télétransmission des actes de la commune aux documents budgétaires.

Depuis le 1er janvier 2015, les communes doivent utiliser un nouveau protocole d'échange standard, le PESv2, pour le transfert des flux comptables sur le portail DGFIP *(Direction générale des finances publiques)*. Les communes peuvent également opter pour la signature électronique des bordereaux par le Maire. Ainsi, plus aucun document papier n'est transmis

en Trésorerie.

La commune doit recourir à un opérateur de télétransmission homologué pour l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation. Par délibération en date du 15 décembre 2014, la commune de Seyssins a choisi le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère comme opérateur de télétransmission homologué, pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation S2Low.

L'application @ctes, qui permet la transmission des actes aux services préfectoraux, ne permettait pas, jusqu'à présent, la télétransmission de documents volumineux, ce qui excluait la transmission sous format électronique des actes de la commande publique.

@ctes étant désormais en mesure de recevoir des fichiers volumineux, il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention avec la Préfecture de l'Isère, incluant la dématérialisation des actes de la commande publique.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 39 ;
Vu la délibération n° 62 en date du 29 novembre 2007 relative au recours à la télétransmission des actes de la commune de Seyssins ;
Vu la délibération n° 19 en date du 25 mars 2013 relative à la dématérialisation des actes des collectivités locales des documents budgétaires ;
Vu la délibération n° 143 en date du 15 décembre 2014 relative à la dématérialisation des actes des collectivités locales pour le recours à la télétransmission des actes de la commune de Seyssins ;
Vu l'avis de la commission Affaires générales, démocratie participative, sécurité et tranquillité publique, coopération décentralisée en date du 9 décembre 2019 ;
Vu le projet de convention ci-joint ;

Considérant que la commune est autorisée à recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, DM, BS, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité ;
Considérant l'intérêt de transmettre par voie électronique l'ensemble des actes soumis au contrôle de l'égalité, en termes d'économies, d'écologie, de sécurisation des transmissions et de modernisation de l'administration ;

Sur proposition de Madame Délia MOROTÉ, première adjointe déléguée à l'administration générale,

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention pour la transmission par voie électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le Département ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à la procédure de dématérialisation engagée par la commune ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que cet acte s'ajoute aux autres décisions qui ont été prises par ce conseil, qui vont dans le sens du développement durable attendu par tous pour dématérialiser les actes des collectivités locales.

Conclusions adoptées : unanimité.

Madame Nathalie MARGUERY précise en préambule que toutes les délibérations qu'elle va présenter ce soir ont été vues en commission des finances. Elle remercie à nouveau les nombreuses personnes qui étaient présentes et qui ont pu dire au revoir à M. Vincent ARPIN, directeur des finances et des ressources humaines, puisqu'il va partir au mois de janvier. C'était donc sa dernière commission.

099 – FINANCES – EXTINCTION DE CRÉANCES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Sur demande de Madame le Trésorier de Fontaine, la commune est appelée à constater l'irrécouvrabilité de créances qu'elle détient.

Ces créances sont éteintes pour deux motifs :
- La clôture de certaines sociétés pour insuffisance d'actif,
- La décision d'effacement de dette dans des cas de surendettement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de la Trésorerie de Fontaine ;
Vu l'avis de la commission des finances du 6 décembre 2019 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

➢ **Pour le budget principal** :

- Constate l'extinction des créances présentées dans le document annexé pour un montant de 4 855,65 € ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Nathalie MARGUERY précise qu'il s'agit de 46 documents de 2009 à 2019 pour un montant de 3 115 €, soit 17 documents pour insuffisance d'actifs et 29 documents représentants un montant de 1 700 € pour l'effacement de dettes dans le cas de surendettements. Dans les deux cas, cela s'impose à la collectivité. Sur le montant total de 4 855,65 €, environ 1 200 € étaient des factures d'assainissement et 1 252 pour l'eau, ce qui représente 2 600 € soit un peu plus de la moitié pour des compétences qui n'appartiennent plus à la commune aujourd'hui. Les risques d'impayés diminuent donc pour la commune, puisqu'elle a des compétences en moins et que l'eau et l'assainissement concernent tout le monde.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Monsieur Fabrice HUGELÉ quitte la salle du conseil.

100 – FINANCES – CONSTITUTION, MODIFICATION ET REPRISE DE PROVISIONS

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe en charge des finances, expose au conseil municipal l'obligation faite aux communes de plus de 3500 habitants de procéder à la constitution de provisions dans les cas d'ouverture de contentieux en première instance.

La liste ci-dessous détaille les provisions dont le maintien est rendu nécessaire par l'application de cette règle. Les sommes provisionnées correspondent aux compensations financières demandées par les requérants, additionnées le cas échant des frais de procédures dont le remboursement pourrait être mis à la charge de la commune.

Référence du dossier	Montant provisionné en 2018	Motif
Recours n°@1804864	15 000 €	Atteinte au droit à l'image
Recours n°@1604348	2 000 €	Frais de procédure

Afin de tenir compte du risque d'apparition de créances irrécouvrables pour les produits attendus, la DGFIP recommande de constituer des provisions au moins à hauteur de 5 % du montant des sommes inscrites sur des comptes de tiers présentant des risques de contentieux. Pour Seyssins ce seuil minimal aboutirait à la constitution d'une provision d'un montant de 3 000 € environ. Compte tenu de la somme prévue au budget il est proposé de constituer une provision d'un montant de 6 000 € compte tenu du risque de non règlement de certains services facturés par la commune.

En conséquence, Madame Nathalie MARGUERY demande au conseil municipal d'approuver la constitution des provisions telles que présentées.

Par ailleurs, Madame Nathalie MARGUERY rappelle au conseil municipal que certaines provisions constituées lors des exercices précédents peuvent être reprises, le risque ayant conduit à leur constitution n'étant désormais plus à craindre ou s'étant au contraire réalisé.

Elle propose donc la reprise des provisions suivantes :

- Provision de 40 000 € constituée au motif d'un possible non règlement de sommes prévues par convention de la part du SMTC : le SMTC a réglé les sommes qu'il devait et revu complètement le système de convention avec la commune et la Métro. Le risque a donc disparu.

- Provisions d'urbanisme constituées en 2019 : la provision de 2 000 € constituée pour le dossier n°@1807506 ne se justifie plus car le contentieux a été réglé par un accord entre les parties.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2321-2 et R2321-2 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 6 décembre 2019 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de constituer les provisions telles que présentées ;

- Décide de reprendre les provisions présentées ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et

signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 3 abstentions (François GILABERT, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, rejoint la salle du conseil et reprend place au sein de l'assemblée.

101 – FINANCES – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENTS EXERCICE 2020

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La collectivité va voter le budget primitif 2020 après le début de l'exercice 2020. Dans le cadre de la continuité du service public l'exécutif peut, entre le 1er janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts l'année budgétaire précédente (article L1612-1 du CGCT).

Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits en dépenses d'investissements pour 2020 comme suit :

Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2019		Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2020		
Chapitre 20	32 000,00 €	Chapitre 20	2051 - Concessions et droits similaires	4 000,00 €
			2088 - autres immobilisations incorporelles	4 000,00 €
Chapitre 204	155 408,47 €	Chapitre 204	20422 - Privé - Bâtiments et installations	18 000,00 €
			2041512 - GFP de rattachement	20 000,00 €
Chapitre 21	505 832,07 €	Chapitre 21	2182 - Matériel de transport	63 000,00 €
			2121 - Plantation d'arbres et d'arbustes	63 000,00 €
Chapitre 23	1 205 309,00 €	Chapitre 23	2315 - Installations, matériel et outillage	301 000,00 €
Opération 100	187 100,00 €	Opération 100	100 - Travaux sur bâtiments non scolaires - 21318	46 000,00 €
Opération 101	115 170,78 €	Opération 101	101 - Travaux sur bâtiments scolaire - 21312	28 000,00 €
Opération 102	71 702,25 €	Opération 102	102 - Matériel Informatique - 2183	17 000,00 €
Opération 110	81 004,90 €	Opération 110	21312 - Bâtiments scolaires	20 000,00 €
Opération 201	174 109,27 €	Opération 201	201 - Travaux sur terrains aménagés - 2121	43 000,00 €
TOTAL	2 527 636,74 €		TOTAL	627 000,00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission des finances du 6 décembre 2019 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de l'ouverture des crédits anticipés tels que présentés ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

102 – ASSOCIATIONS - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2020

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS et de nombreuses associations assurent des missions de solidarité et/ou d'animation essentielles à la vie sociale de la commune. Leur trésorerie ne leur permet pas toujours de faire face à leurs obligations de fonctionnement dans l'attente du vote du budget primitif de la commune et du versement effectif des subventions de fonctionnement qui y seront inscrites.

Pour permettre au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Seyssins et aux associations ci-après désignées de faire face à leurs échéances avant le vote du budget primitif 2020, il est proposé de leur attribuer, si la demande en est faite expressément et que leur trésorerie le nécessite, des subventions provisionnelles à valoir sur les subventions dont l'inscription sera proposée au budget primitif 2020, pour un montant maximum équivalent à ¼ de la subvention annuelle 2019, soit un trimestre de fonctionnement.

La liste des associations concernées est :

- « l'Union des associations seyssinoises » (UAS)
- « Loisirs enfance jeunesse de Seyssins » (LEJS)
- « le Centre d'éducation musicale » (CEM)
- « Cyclo compétition Seyssinet – Seyssins » (C2S)
- « le Football club de Seyssins » (FCS)
- « le Rugby club de Seyssins » (RCS)
- « U.A.S. Volley–ball de Seyssins »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable M14 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 6 décembre 2019 ;

Considérant les contraintes budgétaires des associations seyssinoises ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- décide d'attribuer les subventions provisionnelles suivantes, à valoir sur les

subventions dont l'inscription sera proposée au budget primitif 2020 :

- au CCAS de Seyssins : .....270 000 €
- à l'« Union des associations seyssinoises » (UAS) : .....3 600 €
- à « Loisirs enfance jeunesse de Seyssins » (LEJS) : .....100 000 €
- au « Centre d'éducation musicale » (CEM) : .....15 000 €
- au « Cyclo compétition Seyssinet – Seyssins » (C2S) .....2 250 €
- au « Football club de Seyssins » (FCS) : .....3 500 €
- au « Rugby club de Seyssins » (RCS) : .....5 000 €
- à « UAS Volley–ball de Seyssins » : .....3 800 €

À compter du 1er janvier 2020, les bénéficiaires pourront appeler tout ou partie de ces montants en fonction de leurs besoins de trésorerie.

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ ajoute que c'est une délibération classique qui permet aux associations comptant des salariés de pouvoir fonctionner avant le vote du budget.

Conclusions adoptées : unanimité.

103 – FINANCES - SUBVENTION 2019 COMPLÉMENTAIRE À LEJS

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La Commune est liée à l'association LEJS par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Cette dernière prévoit le montant et le cadre général des subventions communales attribuées à cette structure.

Suite au travail mené depuis plusieurs mois avec l'association pour définir une méthode commune de présentation des comptes liés à ces activités, il est proposé au conseil municipal de verser à cette dernière une subvention complémentaire.

Le montant de cette subvention est de 27 000 €, il correspond à la prise en compte de l'augmentation de l'activité de l'association ces dernières années. Elle est versée au titre de l'activité de restauration scolaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
Vu les décrets n° 96-522, 96-523, 96-524, 96-525 et 96-526 du Ministère de l'économie et des finances du 13 juin 1996, publiés au Journal Officiel du 15 juin 1996, rendant obligatoire l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1er janvier 1997 ;
Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, portant modifications du plan de comptes M14 au 1er janvier 2006, et spécifiant dans son article 7 que **l'attribution des subventions doit faire l'objet d'une délibération distincte lorsque**

ces subventions sont supérieures à 23 000 euros ou assorties de conditions d'octroi ;
Vu l'avis de la commission des finances du 6 décembre 2019 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Attribue à l'association LEJS une subvention complémentaire pour l'année 2019 d'un montant de 27 000 € au titre de l'activité de restauration scolaire ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur François GILABERT a discuté de ce sujet en commission des finances. Il approuve cette subvention de 27 000 € qui souligne, comme l'a dit M. le maire, la bonne situation financière de l'association. Mais 27 000, c'est une somme globale. Même si celle-ci est versée au titre de l'activité restauration scolaire, cette activité comporte de l'alimentation, du personnel, des frais, et il serait bien, la prochaine, fois, d'avoir un cadre précisant de quelle manière seront répartis ces 27 000 dans l'activité scolaire.

Madame Anne-Marie MALANDRINO explique que le groupe « Seyssins ensemble » votera cette délibération, mais demande toutefois si une augmentation du budget pour l'association n'était pas prévisible en amont. En effet, la commune savait pertinemment que, compte-tenu de l'augmentation du nombre d'élèves et de l'augmentation vraisemblable de ces mêmes élèves à la restauration scolaire, il y aurait un peu de difficulté à clore le budget tel qu'il avait été prévu au vote du budget.

Monsieur Fabrice HUGELÉ propose à M. Michel VERGNOLLE, président du CESPL, d'apporter des réponses.

Monsieur Michel VERGNOLLE précise qu'il s'agit d'une subvention que la commune verse à LEJS pour l'argent dépensé par l'association pour cette activité. Il y a aussi, par ailleurs, de l'argent dépensé dans le cadre des finances de la commune pour le personnel, le nettoyage, la nourriture, les provisions… Avec cette subvention, la commune reconnait ce qu'il a manqué à LEJS pour remplir sa mission, eu égard au nombre d'enfants. Mme MALANDRINO a utilisé l'adverbe « vraisemblablement ». La commune a préféré être sur la position la plus ajustée, quitte à réajuster à la fin. La méthode est à peu près la même, dès lors qu'il y a la trésorerie suffisante dans l'association. Or la trésorerie de l'association, qui n'est pas la même chose que son budget et ses finances, a paru suffisante. Il y a un fond associatif permettant à LEJS de gérer toutes les difficultés dans l'attente de l'arrivée de recettes, non pas celles de la mairie qui sont versées en anticipation dès le BP, mais celles d'autres partenaires qui eux sont quelquefois en fin de parcours. Jusqu'à maintenant, la trésorerie de l'association a permis de couvrir les aléas de rentrée d'argent. Le CESPL a constaté que ce fonds, dont on a pu dire beaucoup de choses à une époque, correspond à une garantie pour l'association de ne pas être en difficulté de paiement. Il n'y a pas de mystère, il n'y a rien de caché, néanmoins, aujourd'hui, pour clore correctement l'année, il faut mettre une petite rallonge. C'était nécessaire. La commune aurait pu la mettre par anticipation sous hypothèse, mais la met en fin, avec une certitude sur le nombre d'enfants.

M. GILABERT remercie M. VERGNOLLE de cette réponse. Il n'en reste pas moins qu'une subvention telle que celle-là est une subvention de fonctionnement qui va aider la trésorerie de LEJS. Si on ne peut pas dire où vont se répartir ces 27 000, cela devrait se trouver dans la comptabilité analytique de l'association. Il demande si l'association a une comptabilité analytique.

Madame Nathalie MARGUERY précise que LEJS a une comptabilité analytique très au point, depuis des années, et que c'est grâce à cette comptabilité analytique que les élus ont pu travailler à la commission des finances et regarder sur quelles lignes il manquait de l'argent. De ce côté, il n'y a aucun risque, et si M. GILABERT veut avoir tous les détails de leur balance, LEJS est capable de les fournir. Elle rappelle que cela a été étudié en commission des finances qui s'est réunie 4 ou 5 fois pour avoir des tableaux qui parlaient à

tout le monde. L'analyse de cette commission a montré qu'il manquait 27 000 € sur la ligne restauration. L'avantage de faire cette régularisation en fin d'année, est que le compte de résultats 2019 est presque terminé, ce qui permet de connaître la situation réelle à 2 % près et de savoir exactement combien il manque. Ainsi, la commune peut donner exactement ce qu'il manque.

M. GILABERT souligne que l'on passe de 6 000 à 27 000 € et que c'est une somme importante.

Mme MARGUERY rappelle que les 6 000 € avaient été provisionnés par anticipation, uniquement pour prévoir le personnel d'encadrement supplémentaire. Ici, tout a été pris en compte et cela représente 27 000 €.

M. HUGELÉ souligne que cette somme est importante mais doit être mise au regard du budget de l'association qui dépasse le million d'euros.

M. VERGNOLLE explique que les dépenses ne sont pas linéaires en fonction du nombre d'enfants, cela serait trop facile. LEJS a une gestion très complexe. Il suffit qu'il y ait, par école, un enfant de plus et, à cause des normes d'encadrement, il faut un animateur de plus. Si cela se répète souvent, cela aboutit à des choses qui ne sont pas corrélées, d'une année à une autre, exactement à l'évolution du nombre d'enfants.

M. HUGELÉ confirme que, malgré l'aide apportée par la comptabilité analytique, cela reste des modèles économiques assez complexes.

Monsieur Philippe CHEVALLIER précise que le mode de financement de LEJS, même s'il est global du point de vue du conseil municipal lors du vote de la subvention, est divisé en 8 lignes différentes, car la CAF, qui est un partenaire important, veut savoir exactement quel montant va à quel endroit. Il relève une confusion concernant la restauration. La restauration est partagée. La nourriture, le personnel de service et la chauffe sont à la charge de la municipalité et ne donnent donc pas lieu à une subvention. LEJS a en charge la partie animation. Les 27 000 € vont donc précisément sur cette partie. Concernant le nombre d'élèves prévisible ou non, c'est un sujet très délicat. Outre les effets de seuils qui peuvent faire basculer d'un cas à un autre, il rappelle que le budget est voté en mars, et qu'alors l'effectif est quasiment constant. Il y a très peu de départs et d'arrivées entre février et mars, les arrivées se font un peu plus tard. Il y a donc du changement entre mars et septembre et sur Seyssins, il peut y avoir beaucoup de changement. Afin d'anticiper, la commune prévoit un budget supplémentaire, qui était de 6 000 € l'année dernière et de 6 500 € cette année, qui est dépensé pratiquement tout le temps, car il y a besoin d'animateurs supplémentaires. Et ensuite, notamment grâce au travail du CESPL, la commune a pu clarifier où étaient les manques, où était le problème de l'augmentation des effectifs, et quelles étaient les conséquences sur les finances de LEJS. C'est ainsi qu'a été calculé ce montant de 27 000 € sur la restauration parce qu'il y avait là un gros déficit. L'année prochaine, la commune accompagnera aussi LEJS car il y aura encore une augmentation du nombre d'enfants. Ce sont des questions assez délicates, il faut être très précis sur le sujet. M. CHEVALLIER remercie le CESPL pour le travail réalisé et LEJS qui a bien participé, de manière à bien clarifier les choses et à bien distinguer la partie pédagogique de la partie financière.

M. GILABERT estime que cela est très fin mais demande qui, dans l'assemblée, a déjà vu un budget de LEJS. Il faut savoir que, lorsqu'est écrit « elle est versée au titre de l'activité de la restauration scolaire », il s'agit uniquement de la part animation. S'il avait été précisé « restauration scolaire, part animation », la question n'aurait pas été posée.

M. HUGELÉ demande s'il y a d'autres prise de parole et, devant la négative, met aux voix cette subvention complémentaire à LEJS, dans le cadre des responsabilités de la commune, qui assume pleinement cette augmentation d'effectifs et d'accueil d'enfants supplémentaires, dans le cadre du travail partenarial avec l'association.

Conclusions adoptées : unanimité.

104 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

1) L'attribution d'une subvention complémentaire à LEJS nécessite une prévision supplémentaire de 18 000 € au compte 6574.

2) La finalisation de travaux sur le terrain de rugby nécessite un crédit complémentaire de 6 000 €, compte 2313 opération 218.

3) Compte tenu de l'important travail mené sur la qualité comptable de l'imputation en investissement il est nécessaire d'augmenter les crédits du chapitre 21 de 123 000 €.

Ces mouvements sont compensés :

- Par la prise en compte de produits de redevances d'occupation du domaine public supérieurs aux attentes (18 k€).
- Par la diminution de crédits aux opérations 100 - travaux sur bâtiments non scolaires (- 56 000 € au compte 21318), 201 - travaux sur terrains aménagés (- 50 000 € au compte 2041512) et 203 - Pré Nouvel (- 23 000 € sur les comptes 2128 et 21533).

L'ensemble de ces ajustements est repris dans le document annexé à la délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction codificatrice M14 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 6 décembre 2019 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits mentionnés ci-dessus ainsi que dans le document annexé ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

105 – SÉCURITÉ PUBLIQUE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES ACTIONS DES POLICES MUNICIPALES DE SEYSSINET-PARISET ET DE SEYSSINS

Rapporteur : Gilbert SALLET

Mesdames, Messieurs,

La convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Seyssins et Seyssinet-Pariset ayant été conclue pour une durée d'un an, il est nécessaire de la renouveler.

À cette occasion et après deux années de mise en œuvre de la police pluricommunale, il apparaît que le taux de présence des agents sur le terrain a considérablement augmenté, ce qui permet une amélioration de l'efficacité de la police municipale au quotidien dans ses différentes missions.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L512-4 à L512-7 et L521-11 ;
Vu l'avis favorable du Préfet de l'Isère en date du 7 avril 2016 ;
Vu la délibération de la Ville de Seyssinet-Pariset n°022 en date du 11 avril 2016, et la délibération de la Ville de Seyssins n° 128 en date du 2 mai 2016, relatives à l'approbation de la convention de mutualisation des actions des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins, adoptées à l'unanimité ;
Vu la délibération de la Ville de Seyssinet-Pariset n°105 en date du 2 octobre 2017, relative à la modification de la convention de mutualisation des actions des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins, adoptée à l'unanimité ;
Vu l'avis de la commission affaires générales, démocratie participative, sécurité et tranquillité publique, coopération décentralisée en date du 6 novembre 2017 ;
Vu le projet de convention pour la mutualisation des actions des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins, modifié ;
Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, emploi, insertion du 6 décembre 2019 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la mutualisation des moyens humains et matériels des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins ;
Considérant la nécessité de coordonner les actions de ces deux services de police municipale ;

Sur proposition de Monsieur Gilbert SALLET, conseiller délégué à la sécurité publique ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la nouvelle convention de mutualisation des actions des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins ;

- Approuve la mise à disposition de personnel, concernant le Chef de police municipale ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Gilbert SALLET souligne que les deux communes tirent une satisfaction à fonctionner en commun pour ces services. Un chiffre important reflète l'intérêt de fonctionner de cette manière, c'est le taux de présence sur le terrain qui avoisine 80 % de l'activité des policiers municipaux.

Monsieur François GILABERT ne va pas revenir sur la mutualisation qui lui parait être une bonne chose. Il est écrit dans cette délibération « à cette occasion et après deux années de mise en œuvre de la police pluricommunale, il apparait que le taux de présence des agents sur le terrain a considérablement augmenté ». Ne trouvant pas ce taux de présence, M. GILABERT est allé voir dans la convention qui était en annexe du dossier, et il a vu que ce taux de présence était de 80 %. Il demande si ces 80 % sont dus à une baisse de l'absentéisme ou une augmentation des effectifs, et comment ces 80 % de présence sont calculés.

M. SALLET répond que sur 100 heures travaillées, 80 % des activités se passent sur le terrain. Ce n'est pas une augmentation des effectifs, mais un pourcentage de leur activité qui se passe sur le terrain. Cette augmentation par rapport à l'époque où les communes travaillaient séparément s'explique par les effectifs. Les effectifs de la police municipal à Seyssins, sont de deux voire trois agents. Dès qu'il y avait un congé, une formation ou un arrêt maladie, il n'était pas possible d'envoyer un seul agent sur le terrain, donc les agents restaient plus au bureau et étaient moins souvent sur le terrain. Le fait d'avoir désormais une équipe beaucoup plus étoffée de 7 policiers municipaux sur l'ensemble des deux communes, permet d'organiser d'une manière beaucoup plus satisfaisante ces activités, et de ce fait d'avoir des agents qui sont beaucoup plus présents. Il y a quelques fois deux patrouilles qui fonctionnent en même temps.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie M. SALLET pour ces précisions très claires, qui précisent le périmètre du service et son véritable gain en efficacité, sur ces deux années.

Monsieur Bernard LUCOTTE a relevé une bizarrerie en commission, concernant l'administration qui est en liaison avec la police municipale. Le domaine de la gendarmerie de Seyssinet-Pariset est Seyssins, Seyssinet-Pariset et Saint-Nizier-du-Moucherotte. À Fontaine, c'est la police nationale qui intervient et à Claix, c'est une autre gendarmerie que celle de Seyssinet-Pariset. Malheureusement, cette mutualisation est limitée aux deux communes et au fil de l'extension des quartiers, notamment à Claix et à Pré Nouvel, ce sont des administrations différentes qui fonctionnent. C'est dommage. Il y a un archaïsme qui perdure.

M. HUGELÉ rappelle qu'il s'agit de l'organisation territoriale de la circonscription de gendarmerie sur les 3 communes de Seyssinet-Pariset, Seyssins, Saint-Nizier-du-Moucherotte, mais que la nuit cette organisation est modifiée, et que Seyssins a régulièrement l'intervention du peloton autoroutier de Vif ou des brigades de gendarmerie et Pont-de-Claix, Domène et Sassenage. C'est l'État qui définit ces périmètres d'intervention et qui conventionne avec les communes. Seyssins a voulu conventionner pour s'inscrire dans les espaces laissés vacants à certains moments de la journée par la brigade de Seyssinet-Pariset. Rien n'interdirait à la commune, aujourd'hui, de mutualiser aussi la police municipale avec Claix, par exemple. Un premier travail a été fait avec Seyssinet-Pariset car le bassin de vie naturel est celui de Seyssins – Seyssinet-Pariset, mais sur d'autres sujets la commune a trouvé plus intéressant d'aller du côté de Claix. Cela correspond assez bien aux phénomènes de petite délinquance que la commune suit de très près, de façon quasi chirurgicale, en tous cas très scientifique, tous les mois au moins avec l'analyse des statistiques et des mouvements de délinquance ou d'incivilités constatés.

M. SALLET précise que pour le moment, la ville de Seyssins travaille avec Seyssinet-Pariset, et que les deux communes y trouvent un bel avantage puisqu'elles renouvellent cette convention. Tout le monde y trouve son intérêt. La commune subit effectivement les découpages entre gendarmerie et police. La commune a des relations très étroites avec la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, mais les relations sont plus distantes et moins réelles avec la police sur Fontaine.

M. HUGELÉ ajoute que c'est un travail qui s'élabore. La lutte contre la délinquance est un travail qui doit être mené au quotidien, pour adapter les outils en permanence aux nouvelles formes de délinquance repérées.

Madame Laurence ALGUDO explique que d'autres communes ont observé, sur la gestion des services de police, que la gestion administrative prend du temps, notamment le travail sur logiciels et sur vidéo. Elle se demande si, avec un taux de présence de plus en plus important sur le terrain, cette gestion administrative reste possible ou si, comme sur d'autres communes, il y a des décisions à prendre concernant la création de postes plutôt administratifs. Ce sont des évolutions qu'on voit dans les services de police municipale.

M. SALLET répond que le chef de service de la police municipale organise son travail à la fois administratif et sur le terrain. Forcément, des membres du personnel sont plus dédié à l'administratif et un peu moins sur le terrain, mais ils participent tous à la présence sur le

terrain. Les tâches administratives n'en subissent pas de conséquences.

Madame Nathalie MARGUERY rappelle qu'il y a, au niveau du suivi administratif, de plus en plus de simplifications avec la dématérialisation des procès-verbaux. Cela aide la police municipale à avoir moins de besoins administratifs.

M. SALLET ajoute qu'il y a quelques années, la police municipale avait des tâches diverses et variées très administratives, voire de vaguemestre puisque tous les vendredis matins, la police municipale allait à la Préfecture porter des enveloppes. Tout cela a été éliminé pour concentrer son travail essentiellement sur des missions de police. Il a fallu en contrepartie que les agents se professionnalisent dans ce domaine, parce que ce n'est plus tout à fait le même métier qu'ils exerçaient il y a un certain nombre d'années.

M. HUGELÉ insiste sur le fait qu'il y a une vraie professionnalisation de ces métiers de la sécurité locale, avec un champ d'intervention qui a considérablement évolué. Il ne s'agit plus de gardes champêtres mais d'agents assermentés, parfois armés. Ce n'est pas le cas sur Seyssins, bien qu'ils aient des armes non létales, en l'occurrence les tasers. Dans ce cadre, est constatée l'arrivée d'anciens gendarmes et de policiers qui ont fait une carrière militaire ou policière auparavant et ont une expertise très forte. C'est le cas du directeur du service de police municipale, qui est un ancien gendarme.

Conclusions adoptées : unanimité.

106 – MARCHÉS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ RÉSERVÉ DE NETTOYAGE URBAIN

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Une consultation a été engagée afin de renouveler le marché de nettoyage de la Ville de Seyssins. Cette consultation a pour objet de procéder au ramassage des ordures, au vidage des poubelles, à l'entretien et au nettoyage urbain de la Ville de Seyssins.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, une consultation a été engagée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, comme le prévoit le code de la commande publique.

Après examen des situations juridiques et capacités économiques et financières, et des références professionnelles et capacités techniques des candidats par la commission d'appel d'offre, il a ensuite été procédé à une analyse et une pondération des offres par cette même commission, selon des critères prédéfinis de prix et de valeur technique de la proposition.

La commission d'appel d'offre, réunie le 18 novembre 2019 afin de procéder à l'attribution du marché, a pris acte du caractère fructueux de la consultation, et, par voie de conséquence, a retenu la proposition de la société AFIPH Entreprises Agglomération Grenobloise sise à Grenoble.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 ; R.2131-16 et L.2113-12 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la commune le 27 septembre 2019 ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, transmis à la publication le 27 septembre, publié le 29 septembre 2019 ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au Journal Officiel de l'Union Européenne, transmis à la publication le 27 septembre 2019, publié le 29 septembre 2019 ;
Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 18 novembre 2019 ;
Vu l'analyse des offres ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Autorise Monsieur le maire à signer le marché public relatif à la remise en l'état et entretien de l'espace public avec la société AFIPH Entreprises Agglomération Grenobloise. Il s'agit d'un marché réservé aux personnes en situation d'handicap d'une durée de 3 ans non renouvelable. Pour toute la durée du marché, le montant est : 194 997,00 € HT ;

- Décide d'imputer la dépense au compte 61523 de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Bernard LUCOTTE souligne qu'il s'agit du nettoyage urbain et non du nettoyage public.

Monsieur Fabrice HUGELÉ répond qu'il s'agit du nettoyage de l'espace public.

M. LUCOTTE relève que le titre dans le titre, c'est le nettoyage urbain.

M. HUGELÉ explique qu'il est question du nettoyage urbain et entretien de l'espace public.

Conclusions adoptées : unanimité.

107 – MARCHÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE PRESTATION D'ASSURANCE – GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE/CCAS - LOTS 1 À 5

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 23 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention de groupement de commande avec le CCAS pour le marché de prestations d'assurance.

Une consultation a été engagée afin de renouveler le marché de prestations d'assurance relatif aux dommages aux biens, à la flotte automobile et aux auto-missions, ainsi qu'à la responsabilité civile et la protection juridique de la Ville de Seyssins et du CCAS.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, une consultation a été engagée selon la procédure adaptée le 25 septembre 2019 pour une remise des offres le 25 octobre 2019 au cours de laquelle :

- Pour le lot 1 : « Responsabilité civile », 3 offres ont été déposées :
- Pour le lot 2 : « Protection fonctionnelle », 1 offre a été déposée ;
- Pour le lot 3 : « Protection juridique », 1 offre a été déposée ;

- Pour le lot 4 : « Flotte automobile »,3 offres ont été déposées ;
- Pour le lot 5 : « Dommages aux biens », 3 offres ont été déposées.

Après examen des situations juridiques et capacités économiques et financières, et des références professionnelles et capacités techniques des candidats par les services compétents, il a ensuite été procédé à une analyse et une pondération des offres par ce même service, selon des critères prédéfinis de prix et de valeur technique de la proposition.

Le groupe de travail ‘‘achats publics’’, s’est réunie le 02 décembre 2019, afin de procéder à l’attribution du marché. À l’issue de ce groupe de travail, les lots ont été attribués comme suit :

- le lot 1 « Responsabilité civile » à AREAS dont le courtier est Paris Nord Assurance Service (PNAS)
- le lot 2 « protection fonctionnelle » à la SMACL ;
- le lot 3 « Protection juridique » à la SMACL ;
- le lot 4 « Flotte automobile » à GLISE dont le courtier est Assurance Pilliot ;
- le lot 5 : « Dommages aux biens » à Gras Savoye Rhône-Alpes.

Il est proposé, conformément à la convention de groupement, au conseil municipal d’autoriser le Monsieur le maire à signer les marchés correspondants, pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 ; R.2131-16 et L.2113-12 ;
Vu l’avis d’appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la commune le 25 septembre 2019 ;
Vu la décision du groupe de travail ‘‘achats publics’’ en date du 02 décembre 2019 ;
Vu l’analyse des offres ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Autorise Monsieur le maire à signer le marché public relatif aux prestations d’assurance :
  - Le lot 1 : « Responsabilité civile », avec AREAS dont le courtier est Paris Nord Assurance, pour un montant annuel de 3 165,50 € TTC ;
  - Le lot 2 : Protection fonctionnelle », avec la SMACL, pour un montant annuel de 742,20 € TTC ;
  - Le lot 3 : « Protection juridique » avec la SMACL, pour un montant annuel de 1530,90 € TTC ;
  - Le lot 4 : « Flotte automobile » avec GLISE dont le courtier est Assurance PILLIOT pour un montant annuel de 7 266,38 € TTC ;
  - Le lot 5 : « Dommages aux biens » avec GRAS SAVOYE/GROUPAMA pour un montant annuel de 10 651,62 € TTC ;
- Décide d’imputer la dépense au compte 61523 de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Nathalie MARGUERY rappelle que la dernière fois que la commune avait lancé le marché, le lot « responsabilité civile » incluait le lot 2 et le lot 3. Pour une optimisation des prix, ce lot a été divisé en 3, sur les conseils du conseiller qui a aidé la commune dans l'écriture de ce marché.

Conclusions adoptées : unanimité.

108 – URBANISME – ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE GÉOSERVICES PORTANT LE RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL "AUTORISATION DU DROIT DES SOLS" - OXALIS

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°DE-2018-URBA-035 en date du 14/05/2018, le conseil municipal de la commune de Seyssins a autorisé Monsieur le maire à signer la convention de Géoservices portant règlement de mise à disposition du logiciel OXALIS proposée par Grenoble-Alpes Métropole.

Cette convention permet à la commune d'assurer la gestion et l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations relatives au droit des sols (ADS), déposées par les administrés. Cette mission représente le traitement d'environ 25 demandes de permis de construire, 85 déclarations préalables et environ 130 demandes de certificats d'urbanisme par an.

Grenoble-Alpes Métropole a modifié le marché passé avec son fournisseur et propose à la commune de signer une nouvelle convention actualisée et corrigée d'une erreur matérielle.

L'ensemble des prestations et des coûts liés à cette convention sont précisés dans le projet de convention ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention actualisée de mise à disposition du logiciel OXALIS proposée par Grenoble-Alpes Métropole.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article l.5211-4-3 ;
Vu le projet de convention ;

Considérant l'intérêt de continuer à bénéficier de la mise à disposition du logiciel proposée par Grenoble-Alpes Métropole ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe à l'urbanisme ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de Géoservices portant règlement de mise à disposition du logiciel OXALIS proposée par Grenoble-Alpes Métropole ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à régler les factures liées à cette mise à disposition, comprenant l'ensemble des interventions nécessaires à l'installation, à la formation des agents, au fonctionnement, à la maintenance et mise à jour ; selon les modalités contenues dans la convention de mise à disposition ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente

délibération.

Monsieur Bernard LUCOTTE estime qu'il y a relativement peu d'actes à faire au niveau de la commune, et que les coûts sont énormes, aussi bien en termes de licence que de formation. Ce devrait être une fonctionnalité. Oxalis est peut-être très bien comme logiciel, mais cela doit être centralisé au niveau de la Métro qui a un service d'urbanisme et qui pourrait traiter cela beaucoup plus rapidement et plus efficacement. Ici, ce n'est pas une personne qu'il va falloir former, c'est 3 ou 4. C'est ridicule.

Madame Gisèle DESÈBE souligne qu'une consultation a été faite pout les coûts et que la Métro a sans doute pris le mieux disant. Ce logiciel est déjà utilisé par le service urbanisme de la commune. C'est une plateforme sur laquelle les permis de construire sont déposés, ce qui permet une instruction beaucoup plus rapide, puisqu'il n'y a pas les délais d'envoi. Il n'y a pas besoin d'une formation spéciale. Les dossiers sont mis en ligne sur cette plateforme, ils sont distribués à toutes les personnes qui doivent donner un avis, et reviennent sur la commune. C'est un vrai gain de temps pour les agents, que la commune a pu mesurer puisque le service l'utilise déjà depuis un moment.

Monsieur Fabrice HUGELÉ ajoute que cela permet également une économie de papier et de courriers.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

109 – CULTURE – AVENANT CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE SAISON CULTURELLE ENTRE LES VILLES DE SEYSSINET-PARISET ET SEYSSINS POUR LA SAISON CULTURELLE 2020-2021

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 30 juin 2017 puis du 25 juin 2018, la Ville de Seyssins avait décidé la signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Seyssinet-Pariset, afin de réaliser une saison culturelle commune, fruit de la réflexion des deux équipes municipales.

Le bilan de cette mutualisation sur ces saisons culturelles s'avère très positif. En effet, la mise en commun des moyens humains et financiers des services culturels des deux communes s'est traduite par une riche programmation intercommunale déclinée à travers 41 rendez-vous culturels (23 spectacles dont 29 représentations, 2 séances de cinéma, 3 expositions, 7 résidences d'artistes et accompagnements à la création), organisés sur l'ensemble du territoire (l'Ilyade pour Seyssinet-Pariset, le Prisme, le Centre Culturel Montrigaud, l'église Saint-Martin et l'espace Victor-Schœlcher pour Seyssins).

Cette programmation pluridisciplinaire s'est adressée à tous les publics, avec un accent fort sur le jeune public et les familles à travers, notamment, la mise en œuvre de projets communs d'éducation artistique et culturelle.

Cette coopération intercommunale innovante nécessite un engagement fort de la part des deux communes, élus et services, pour inventer et rendre opérantes de nouvelles formes de collaboration.

Une convention pluriannuelle qui couvre la saison 2019-2020 précise les objectifs ainsi que les modalités de ce partenariat. Inscrite dans la continuité de la précédente, sa rédaction s'est enrichie et précisée sur l'ensemble des points pour lesquels l'évaluation des précédentes saisons communes a identifié des ajustements et améliorations nécessaires.

Les élus seyssinois et seyssinettois, réunis en comité de pilotage le 14 octobre 2019 ont proposé la reconduction de ce partenariat par la signature d'un avenant jusqu'en juillet 2021 qui permettra de sécuriser les équipes et le travail des agents ainsi que celui des futurs élus.

Enfin compte tenu du calendrier de recensement de population de Seyssins qui aura lieu au 1er janvier 2021 un nouveau calcul du ratio sur la base du recensement des populations sera à prévoir à cette échéance.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention entre les villes de Seyssins et Seyssinet-Pariset, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la mise en œuvre d'une programmation culturelle commune pour les habitants du bassin de vie ;

Sur proposition de Madame Délia MOROTÉ, première adjointe déléguée à la culture et au patrimoine ;

- Décide de signer un avenant d'un an à la convention de partenariat relative à la culture avec la Ville de Seyssinet-Pariset ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute démarche et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne qu'il s'agit d'une délibération purement technique, qui permet de prolonger cette collaboration.

Monsieur François GILABERT souligne qu'il y aura un changement, mais c'est une question de ratio cible. Actuellement le ratio cible pour les dépenses était de 71 % pour Seyssinet-Pariset et 29 % pour Seyssins. Tout cela va changer en fonction de l'INSEE et du calcul de population, c'est bien noté. Donc Seyssinet-Pariset va passer à 63 et Seyssins à 37, ce qui va faire un différentiel pour Seyssins de 8 % de dépenses supplémentaires, dans le ratio pour la culture. Tout cela n'est pas inscrit dans la délibération, c'est en lisant la convention que M. GILABERT s'en est rendu compte. Mme MOROTÉ a dit tout à l'heure que cela interviendrait en 2021 ou 2020, pour un an. M. GILABERT demande comment ces 8 % de dépenses supplémentaires sur le poste culture vont être affectés.

Madame Catherine BRETTE n'avait pas du tout compris l'histoire du ratio, et elle ne comprend pas pourquoi cela est mentionné pour le 1er janvier 2021 et qu'une convention est signée jusqu'en juillet 2021. Cela veut donc dire qu'il va y avoir des modifications importantes dont il faudra tenir compte. Elle demande donc si la date choisie est judicieuse.

Madame Délia MOROTÉ confirme que le ratio est bien celui indiqué par M. GILABERT. Aujourd'hui, le ratio de 63 et 37 % est déjà appliqué, car la commune savait, dès la signature de la première convention, que le ratio augmenterait. Aujourd'hui le budget est donc réalisé avec ces 63 et 37 %. Il y a une petite confusion avec le 1er janvier 2021, qui concerne le recensement et le nouveau chiffre de la population. Cela n'a rien à voir avec le ratio culturel qui, de toutes façons, sera déjà de 63 et 37 % en 2020 et 2021. Les 8 % sont pris en compte, sachant que des recettes de spectacles arrivent aussi. Cela entre exactement dans ce que la commune s'était fixé. Cette augmentation était déjà prévue et représente environ 3 000 €. Mme MOROTÉ précise que ces 3 000 € sont largement équilibrés par des subventions que la commune reçoit et n'avait pas auparavant.

M. GILABERT la remercie de cette précision, mais avec ce raisonnement en pourcentages,

on n'a pas la globalisation de la somme, ce que cette mutualisation représente en termes de culture. Il faut peut-être voir le poste culture sur tous les budgets de chaque commune, ou de la commune de Seyssins.

Mme MOROTÉ rappelle que le sujet de la délibération est un avenant pour prolonger d'un an la convention. Mais elle peut répondre à une question sur le coût et ce que la commune met en termes de budget. La subvention d'équilibre est de 22 840 €, sachant qu'il y a en face des recettes de la vente des spectacles. Pour information, aujourd'hui le taux de remplissage sur la saison est déjà à 85 %, alors qu'il est en moyenne, sur l'agglomération, de 65 à 70 %.

M. HUGELÉ les remercie pour cet échange. Il s'agit d'une délibération technique, qui n'aborde pas le fond mais l'organisation de la collaboration avec la ville d'à côté. Il s'agit d'essayer de séréniser les débats, en tous cas de les sécuriser jusqu'à l'élection des nouvelles équipes, qui décideront de l'avenir de tout cela. C'est le bon sens, pragmatique, qui veut cette décision.

Conclusions adoptées : 25 pour, 3 abstentions (Catherine BRETTE, Catherine BRETTE pour Michel BAFFERT, Laurence ALGUDO).

112 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – PLAN AGRICOLE ET ALIMENTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE SEYSSINS ET SEYSSINET-PARISET

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de leurs démarches Agenda 21, les communes de Seyssins et Seyssinet-Pariset travaillent depuis 2017 à la construction d'un plan agricole et alimentaire de territoire, dit PAT.

Pour ce projet, les deux communes ont bénéficié d'un accompagnement technique et financier 2017-2019 du Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV), de Grenoble-Alpes Métropole et de l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Auvergne–Rhône-Alpes. Elles sont aussi soutenues par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), dans le cadre de la stratégie agricole et alimentaire interterritoriale dont l'orientation d'ici 2020 est d'augmenter la part de productions locales et de qualité dans les assiettes.

Ce projet s'écrit en parallèle de la construction d'un premier Projet Alimentaire Interterritorial (PAIT) de la région alpine (Grenoble-Alpes Métropole, communauté d'agglomération du Pays Voironnais, communauté de communes du Grésivaudan, communauté de communes du Trièves, Parc Naturel Régional de Chartreuse, Parc Naturel Régional du Vercors).

Par cette démarche PAT participative pouvant être reconnue et labellisée par le ministère de l'agriculture, les communes de Seyssins et Seyssinet-Pariset ont associé élus, citoyens, agriculteurs, restaurateurs, artisans, commerçants, professionnels de la santé, collectivités, etc. Sur ces deux années de travail, de nombreux rendez-vous (recensés en annexe 3) ont été nécessaires pour l'écriture du plan d'actions qui sera partagé entre différents porteurs de projet.

Ce plan donne un cadre stratégique et opérationnel en matière d'alimentation durable sur le territoire des communes de Seyssins et Seyssinet-Pariset, détaillant 35 actions réparties dans 4 orientations (A,B,C,D et une orientation, E, pour la gouvernance du projet) :

A. **Accompagner l'installation de producteurs et le développement d'espaces à jardiner pour les habitants**
   - Etat des lieux et développement du foncier
   - Jardinage : vers des pratiques de qualité

B. Favoriser l'accès aux produits locaux et de qualité pour tous
- Valorisation et promotion
- Accessibilité économique et géographique

C. Développer des actions éducatives pour une alimentation durable
- Formation
- Animation
- Rencontres citoyennes et réseau d'acteurs

D. Renforcer l'accompagnement des collectivités et professionnels pour plus de produits de proximité et de qualité dans la restauration hors domicile
- Restauration collective
- Hors restauration collective

E. Gouvernance du projet
- Coopération entre Seyssins et Seyssinet-Pariset
- Animation et coordination des acteurs
- Recherche de partenariats techniques et financiers
- Valorisation et partage d'expériences

Ce plan d'actions met l'accent sur le développement d'actions portées avec des partenaires comme Grenoble-Alpes Métropole, le Parc Naturel Régional du Vercors, la Chambre d'agriculture, Cap rural, Terre de Lien, le Conseil de Développement de Grenoble-Alpes Métropole, 1+Bio et enfin, au cœur du territoire Seyssins-Seyssinet-Pariset, les acteurs professionnels identifiés au cours de ce travail et habitants impliqués.

La commune de Seyssins souhaite par cette délibération :

- partager le résultat de ce travail partenarial engagé sur les communes de Seyssins-Seyssinet-Pariset (premier PAT sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole) notamment en remerciement de la participation citoyenne qui a eu lieu autour du projet ;
- proposer la poursuite de ce projet multi acteurs impulsé en 2017 par Seyssins, Seyssinet-Pariset, le Parc du Vercors, le CPIE et la Métro, les investissements techniques et financiers nécessaires étant validés dans le cadre des préparations budgétaires 2020 et suivantes.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n°157-2008 en date du 18 décembre 2008, ouvrant l'Agenda 21 sur le territoire de la commune ;
Vu la délibération du conseil municipal n°168-2010 en date du 15 novembre 2010, concernant la stratégie de l'Agenda 21 de la ville de Seyssins ;
Vu la délibération du conseil municipal n°048-2011 en date du 30 mai 2011, sur le programme d'actions de l'Agenda 21 de la ville de Seyssins ;
Vu la loi d'avenir n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, visant à soutenir les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte visant à soutenir les initiatives locales en matière de transition énergétique et d'économie circulaire ;
Vu le Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADR), dispositif régional destiné à soutenir des actions spécifiques dans le domaine de l'agriculture, de la forêt et de la gestion des espaces naturels ;
Vu la stratégie alimentaire interterritoriale conduite par Grenoble Alpes Métropole par sa délibération du 5 juillet 2019 ;

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Grenoble Alpes Métropole (PADD) préfigurant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) présenté en 2018 se donnant comme objectif de préserver les espaces agricoles et naturels ;
Vu la réponse du Ministère à l'appel à projet déposé par le Parc du Vercors dans le cadre du Programme National Alimentation (PNA), projet conçu en partenariat avec Grenoble Alpes Métropole, le Parc de Chartreuse et le CPIE Vercors ;
Vu le soutien de la DRAAF en réponse à cet appel à projet dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux locaux (PAT) pour l'accompagnement à la transition alimentaire par l'expérimentation de démarches participatives ;
Vu les objectifs du niveau 3 du Plan Air Energie Climat mis en place par Grenoble Alpes Métropole 2015-2020 pour réduire à l'horizon 2020 de 35% les émissions de gaz à effet de serre et de 50% à l'horizon 2030 avec un axe d'action visant à consommer et produire localement en limitant l'impact sur l'environnement ;
Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n°DE-2017-PE-24 en date du 9 mai 2017 sur l'introduction de l'approvisionnement bio et local dans la restauration collective du multi accueil ;
Vu la loi EGALIM du 1er novembre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement du 10 décembre 2019 ;

Considérant le Grenelle de l'Environnement ;
Considérant l'importance de sensibiliser les citoyens aux problématiques de santé, d'environnement, de transition énergétique et alimentaire, d'éducation au développement durable de manière générale ;
Considérant l'importance de créer et développer un projet agricole et alimentaire de territoire ;
Considérant la dynamique des territoires voisins engagés dans un tel projet du Parc du Vercors, du CPIE et de la Métropole dans le cadre des Projets Alimentaires de Territoire ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint à l'environnement et au développement durable ;

- Adopter le cadre, tel que présenté en annexe 1, du Plan Alimentaire de Territoire de Seyssins et Seyssinet-Pariset ;

- Approuve la première écriture co-construite et partagée du plan agricole et alimentaire sur le territoire de Seyssins-Seyssinet-Pariset et salue la forte participation citoyenne associée ;

- Propose la poursuite de ce projet multi acteurs impulsé en 2017 par Seyssins et Seyssinet-Pariset et leurs nombreux partenaires ;

- Propose que le plan d'actions soit précisé d'un calendrier opérationnel en 2020 ;

- Valide l'investissement humain associé des services concernés ;

- Autorise le Maire à déposer toute demande de subvention associée et à signer toute convention en lien avec le PAT ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Emmanuel COURRAUD souligne qu'une délibération identique est également présentée au conseil municipal de Seyssinet-Pariset ce soir.

Madame Catherine BRETTE est reconnaissante pour cette délibération qui valorise un

travail qui avait été engagé avec une équipe multiple à l'époque. C'est très bien. Elle a lu attentivement le plan d'actions qu'elle connaissait, puisqu'il avait été présenté dès juillet à quelques élus qui avaient suivi la démarche. Mme BRETTE espère qu'il y aura plus que des moyens humains, car les deux communes ont travaillé avec peu de moyens financiers, seulement quelques moyens d'animation du personnel du parc du Vercors et de la Métro, en plus de leurs équipes. Cela a demandé un gros investissement humain. Le plan d'actions proposé dès juillet proposait un financement des actions. La proposition de la délibération comprend juste un calendrier opérationnel, et Mme BRETTE espère qu'il sera associé à un calendrier financier. Concernant l'exemple que donne M. COURRAUD sur la négociation avec la société de restauration, Mme BRETTE avoue qu'elle est un peu moins optimiste, surtout que le journal n°16 d'Info Seyssins de décembre-janvier annonçait que depuis septembre 2019, les assiettes des enfants contiennent 50 % de produits bios ou issus de circuits courts. Mme BRETTE connait l'enthousiasme de M. le maire sur ces questions, de dire que Seyssins est en avance sur la loi. Ce n'est pas du tout ce qu'Elior propose à la commune. Elior se met juste dans le minimum de la loi, avec 20 % de produits bios et 30 % de produits locaux. Elle a l'Info Seyssins sous les yeux, il a été annoncé 50 % de produits bios et locaux, cela veut dire bios.

Hors micro, des membres de l'assemblée lui répondent qu'il a été annoncé 20 + 30.

Mme BRETTE répond qu'on n'ajoute pas des carottes avec des choux-fleurs. Il y a un énorme gap sur ces questions. L'association Un+bio dont elle fait partie a un observatoire de toutes les collectivités adhérentes, et montre qu'il est possible d'arriver, à coût constant, avec des efforts de la collectivité tels qu'ils ont été faits ici, à 20 % de produits bios. De là à faire 50 % de produits bios, c'est un peu plus difficile. C'est pour cela qu'elle voulait préciser que les chiffres, c'est 20 % de produits bios et 30 % de produits locaux. C'est ce que propose le prestataire, et dans la loi ce sera 50 % de produits de qualité. Mme BRETTE demande comment la commune pourra vérifier un tel engagement, avec un prestataire qui est connu au niveau national, pas forcément pour ses bonnes pratiques et parce qu'il n'a aucune labellisation reconnue. Ce prestataire n'a pas de labellisation comme le label Ecocert en cuisine, seul label permettant actuellement à des collectivités qui le demandent, un niveau de labellisation allant d'une à trois carottes, cela s'appelle ainsi, et qui propose une véritable démarche d'amélioration continue et quantifiable du pourcentage de produits proposés. Elle demande comment la commune peut s'assurer que ce que son prestataire lui promet sera réalisé. La question du local est encore plus difficile à vérifier, puisque la définition du local est assez variable, et que ce prestataire vient d'assez loin. Mme BRETTE a vérifié et doute qu'Elior commande aucun produit dans le département de l'Isère ni de la Drôme. Enfin, l'annonce d'un repas végétarien par semaine est une bonne nouvelle, mais cela est obligatoire depuis le 1er novembre, il est donc heureux la commune le fasse. Mais là aussi, il faudra suivre de très près la nature des menus proposés, car faut-il encore que cela soit bon et bien cuisiné afin de ne pas dégoûter les enfants qui ne connaissent pas forcément ce type de repas. Mme BRETTE demande quel travail sera fait pour accompagner l'introduction d'un repas végétarien dans la cantine de Seyssins.

Monsieur Fabrice HUGELÉ relève de nombreuses précisions à apporter sur cette intervention qui fait réagir tout le monde, car elle comporte beaucoup de confusions, volontaires ou du fait d'incompréhensions.

Madame Nathalie MARGUERY fait un petit rappel du code de la commande publique. Lorsqu'une collectivité fait une consultation, elle est obligée de prendre les documents que lui envoient les divers candidats. Ce sont des déclarations, que la collectivité est obligée de croire. La vérification est difficile pour toutes les collectivités territoriales. Mme BRETTE ne le découvre pas aujourd'hui, Mme MARGUERY et les membres du conseil non plus. C'est une question que toutes les collectivités se posent lorsqu'elles attribuent un marché public sur le bio et le local. Ensuite, le bio n'est pas forcément local. Il y a le bio d'un côté et le local de l'autre pour toutes les collectivités territoriales. Les interrogations de Mme BRETTE sont intéressantes, mais elles ne touchent pas que Seyssins, elles touchent tout le monde. Mme MARGUERY rappelle que la commune n'a pas le droit d'être au-dessus des lois et de ne pas croire les déclarations d'un candidat. Il s'agit ici d'un cas particulier, puisque la commune travaille déjà avec ce candidat, il a déjà remporté le marché. Ce prestataire peut apporter

des précisions supplémentaires puisqu'il s'agit d'une amélioration, d'un changement dans le marché actuel. M. CHEVALLIER et d'autres personnes l'ayant déjà rencontré, il est plus facile de vérifier ses dires. Mme MARGUERY voulait rappeler les textes.

M. HUGELÉ la remercie pour ces précisions juridiques. La commune est en effet tenue par les passations de marchés et le code des marchés publics.

Monsieur Philippe CHEVALLIER relève de nombreuses choses dans les propos de Mme BRETTE et regrette qu'elle mette en doute les relations que la commune peut avoir avec le partenaire. La commune peut lui faire confiance, comme à tous ses partenaires, ce qui ne l'empêche pas de vérifier. De nombreuses choses sont discutées depuis un certain temps dans les commissions scolaires. M. CHEVALLIER va répondre point par point. Concernant le repas végétarien qui sera introduit le 1er janvier 2020, entre le moment où la loi est publiée et le moment où elle est mise en œuvre, il faut un certain temps, notamment pour prévenir les familles, faire des flyers, changer le logiciel, et pour que chaque famille puisse choisir. Ce n'est pas une mise en œuvre simple, il y a aussi un côté administratif important. Concernant le problème du bio et du local, cette question a été abordée plusieurs fois avec le partenaire et avec d'autres prestataires. Aujourd'hui en Isère, en Rhône-Alpes et même en France, se pose un problème de quantité, de régularité et de fiabilité. Le prestataire fabrique entre 13 000 et 20 000 repas par jour. Il ne peut pas se permettre de manquer de denrées et se débrouille pour fabriquer entre la veille, l'avant-veille et le jour-même, pour avoir l'ensemble de ses quantités. Il y a bien 20 % de produits bios et 30 % de circuits courts. Ce qu'à dit Mme BRETTE sur l'Isère n'est pas tout à fait vrai. La liste des prestataires auxquels le partenaire fait référence est dans le cahier des charges du marché. Sur l'Isère, il a 9 fournisseurs, dont le principal est du côté de Morestel pour la viande, sauf une des viandes que le prestataire n'arrive pas à fournir. Il a un certain nombre de prestataires pour les fruits et légumes, y compris sur la rive gauche, à Noyarey. La liste précise est à disposition. La loi précise si les 20 % de bio sont hors taxes ou TTC. La commune est partie sur une base très simple. Depuis le mandat précédent, à Seyssins, le pain est bio, et en plus il est local puisqu'il est fourni par le boulanger implanté à 300 mètres de l'Hôtel de Ville. Il y a 5 composantes par repas. Une composante sur 5 équivaut à 20 %. Évidemment, ce n'est pas 20 % de l'achat global, puisque le prestataire explique que, sur les 13 à 20 000 repas qu'il fabrique par jour, il y en a pour les scolaires, les personnes âgées et d'autres types de convives comme les hôpitaux ou autres. Il fait donc 20 % en euros au niveau du volume. Ce jour, des élus ont déjeuné avec le prestataire afin de tester la qualité du repas végétarien, et celui-ci les a informés être aujourd'hui à 37 %, en volume d'achats bios et locaux sur l'ensemble de la région avec une partie sur l'Isère. Tout cela se met donc en marche assez rapidement. M. CHEVALLIER pense que dans les années à venir, cela augmentera encore, mais aujourd'hui la commune est largement dans la loi.

Mme BRETTE a représenté la commune à l'association Un+Bio chaque fois qu'elle avait une invitation. Elle encourage M. CHEVALLIER à aller voir ce que font les collectivités adhérentes à Un+bio, car certaines sont à 100 % de bio. Il y a des villes comme Paris dont toutes les crèches sont à 80 % de bio. Il faut donc arrêter de dire que si la commune est à 20 %, c'est bien. Mais surtout, la loi demande à ce que cela soit en valeur d'achat, ni en volumes, ni en composantes. L'argument majeur de tous ceux qui veulent raconter tout et son contraire est de parler de volumes et de composantes, mais ne n'est pas du tout ce que prévoit la loi, qui parle de valeur d'achat, justement pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté. Et quand on se met en ordre de marche avec la valeur d'achat, les taux, en général, baissent beaucoup. Mme BRETTE met en garde l'équipe municipale, parce qu'il ne faut pas trop communiquer sur des chiffres qui ne représentent pas les valeurs d'achat. Ensuite, il est bien sûr possible d'avoir la liste des fournisseurs qui sont dans le marché, mais cela ne veut absolument pas dire que la commune bénéficie de ces produits, Mme BRETTE a beaucoup d'expérience là-dessus. Elle confirme que toutes ces questions ont déjà été posées, mais elle les pose à nouveau car elle n'a pas les réponses ni la confirmation que ce qui est annoncé est vraiment réalisé.

M. CHEVALLIER souligne que la question de la valeur d'achat a été abordée ce midi. Certains produits sont achetés pour les séniors, les juniors et les petits. Ces produits, achetés pour les trois types de convives, sont partagés, quand le prestataire fait la cuisine.

La cuisine de Ternay n'a même pas un an et le prestataire ne peut pas encore distinguer exactement ce qui va pour les scolaires, les personnes âgées, les crèches, et encore moins pour Seyssins, La Tronche ou d'autres villes. Mme BRETTE a raison, certaines villes ont un pourcentage beaucoup plus élevé que Seyssins. Saint-Étienne par exemple, qui est un client du prestataire, est à plus de 70 %. C'est un objectif que la commune se donne dans les années à venir. Mais déjà, le chemin parcouru montre que la commune a fait de grands progrès. Quant au dernier point que soulevait Mme BRETTE, M. CHEVALLIER pense que la commune est déjà largement dans les chiffres, rien qu'avec le pain. La ville dépense, pour le marché de la restauration, entre 224 et 225 000 € par an. Le pain coûte 14 000 € par an. Cela représente déjà un certain pourcentage par rapport aux 225 000 €. S'ajoute à cela une composante de repas par jour. C'est loin d'être négligeable dans le prix du repas. Il communiquera les chiffres quand il les aura, mais la commune ne doit vraiment pas être loin, voire largement dans les clous, au niveau de la loi.

M. COURRAUD revient à la première partie des questions de Mme BRETTE, qui portait sur les moyens financiers et le calendrier. Cela a été discuté lors de la dernière commission environnement. Il est dommage que Mme BRETTE n'ait pu y assister, mais cela permet d'aborder la question ce soir en conseil municipal. M. COURRAUD a déroulé tout à l'heure chacune des 35 fiches-action, réparties en 4 grandes orientations plus le cadrage, réalisées par les services communaux de Seyssins et Seyssinet-Pariset. Cela représente une importante quantité et qualité de travail, avec un gros investissement des services. Ces 35 fiches-action se décomposent avec des éléments de contexte, des personnes concernées, des acteurs, un attendu, et à l'intérieur un financement, des financeurs potentiels, des ressources externes, qu'elles soient financières ou en moyens humains. Cela constitue la base des 35 fiches-action, qui ont aussi l'avantage d'avoir une dimension temporelle, avec un calendrier de mise en œuvre. Le calendrier et l'aspect financier de ce plan d'actions sont de fait énoncés dans ces fiches-action, ce qui permet d'avoir une perspective sur les prochaines années de travail. De la même manière, les communes mettent à disposition des moyens humains qui, d'une façon ou d'une autre, représentent un coût financier direct ou indirect. C'est aussi une façon de valoriser le travail réalisé dans le cadre de ce plan alimentaire de territoire.

Monsieur Bernard LUCOTTE souligne que la préservation de l'agriculture et de l'élevage sur Seyssins et Seyssinet-Pariset est une priorité. Il faut accompagner l'installation des producteurs, d'accord, mais il y a déjà des producteurs qui existent et il faut y faire attention. Par ailleurs, au niveau de la formation et de l'animation, il y avait une ferme pédagogique à Seyssins ou Seyssinet-Pariset, la limite des deux communes, qui n'existe plus, mais cela peut être un outil pédagogique intéressant. Ces points paraissent importants au groupe « Seyssins ensemble », il y est attaché et en reparlera.

M. HUGELÉ confirme que la ferme pédagogique était à Seyssinet-Pariset. La commune de Seyssins a envoyé, pendant des années, ses écoliers dans cet établissement qui lui manque. Il a brûlé il y a quelques années. Il n'y a pas grand-chose à ajouter à ce qui a été dit. Il peut déplaire que la commune avance un peu plus vite que la loi, mais c'est une marque de fabrique à Seyssins. M. HUGELÉ a sous les yeux l'Info Seyssins où il est clairement écrit que depuis septembre 2019, les assiettes des enfants contiennent 50 % de produits bios ou de produits issus des circuits courts. C'est ce que l'équipe majoritaire a dit, c'est ce qu'elle fait et c'est la loi Egalim. Mme BRETTE peut le lire comme elle veut. L'idée est d'avoir 50 % de produits issus et du bio et des circuits courts. Il est possible de jouer longtemps sur les mots. La commune a beaucoup communiqué à ce sujet, et est heureuse et fière d'être en avance de trois ans sur la loi qui fixe à 2022 l'obligation de 50 % de bio et de circuits courts dans les assiettes. C'est le cas à Seyssins. Tout à l'heure ont été évoquées des communes faisant 80 voire 100 % de bio. M. HUGELÉ a le souvenir d'une grande commune très écologique, pas très loin d'ici, qui se targuait il y a quelques années de travailler avec des produits bios, des légumes, qui venaient de Pologne. Il demande quel est le bénéfice de ces produits. Il est possible de faire dire ce que l'on veut aux chiffres. L'important est d'être vigilant et assidu, en commission restauration scolaire mais aussi avec les parents, sur ces sujets. C'est ce qui s'est passé et se passe encore aujourd'hui. Ce midi encore, M. HUGELÉ et des élus étaient avec le fournisseur, Elior. Cela peut choquer et gêner certains de travailler avec une grosse entreprise, qui y mettent beaucoup de fantasme.

Une grosse entreprise a plus de moyens pour payer des diététiciennes, faire travailler des spécialistes et des experts, mobiliser de la ressource intellectuelle et des moyens pour négocier des tarifs, mobiliser des producteurs. C'est bien le cas ici, c'est ce sur quoi s'engage Elior aujourd'hui, et il n'y a pas de raison de douter de sa parole. Aujourd'hui, le système est fait sur du déclaratif. La commune va au-delà de cela et demande à Elior de s'engager sur des factures. Elior est en train de s'organiser et s'engage sur des factures, des coûts, des provenances. Il donne à la commune le nom de ses interlocuteurs. Ces derniers sont dans le département de l'Isère, sur la rive gauche du Drac, à Eybens. Ce sont des GAEC, des producteurs locaux. M. HUGELÉ demande pourquoi mettre en doute cette parole. Ce n'est pas le cas de l'équipe majoritaire qui veut être précise, organisée, au contrôle aussi et à l'évaluation de ces politiques. La commune demandera des facturations et les aura. La vérité aujourd'hui est que les assiettes des petits Seyssinois comportent 20 % de produits bios et 30 % de produits issus de la production locale, donc la commune a effectivement trois ans d'avance sur la loi. Quant aux repas végétariens ou de substitution en cas de viande, il faut reconnaitre que la commune est en retard, comme 80 % des collectivités aujourd'hui. La loi Egalim dont Mme BRETTE fait la promotion date d'octobre 2018. L'assemblée Nationale a été très entreprenante sur ce sujet et a fait des propositions qui vont dans le bon sens et sont efficaces. Cette loi laissait seulement une année pour adapter l'outil avec les enfants et les parents d'élèves. La concertation a eu lieu du 1er octobre 2018 au 1er novembre 2019, pour mettre en place un repas végétarien hebdomadaire dans les communes. Seyssins a deux mois de retard et a laissé passer novembre et décembre mais c'est pour mieux aller, encore une fois, au-delà de la loi. Comme 80 % des communes en France, qui se plaignent beaucoup de cette loi, Seyssins a effectivement du retard. Au 1er janvier 2020, la commune aura non seulement un repas végétarien hebdomadaire mais aura en plus, car c'est l'exigence qu'elle s'est donnée, un repas de substitution sur demande chaque fois que de la viande sera servie à midi en restauration scolaire. De ce point de vue, la démarche seyssinoise peut être qualifiée de volontariste, même si M. HUGELÉ ne jugerait pas que cette production végétarienne vient de circuits courts et pas de Pologne comme certaines grandes villes. La commune contrôlera les factures et produira ces factures et la traçabilité en commission restauration scolaire. Si la ville était trompée sur la marchandise et sur ses origines, elle prendrait toutes les dispositions qui s'imposent pour changer, car elle n'a qu'une seule parole. L'engagement de la commune est d'aller au-delà de la loi, et M. HUGELÉ remercie à ce titre les élus et les services qui se sont très fortement mobilisés ces derniers mois et ont pris le mors aux dents pour porter ces éléments que la commune doit à la population. M. HUGELÉ était ce midi au restaurant scolaire Condorcet avec des élus, le fournisseur et des parents d'élèves, où ils ont constaté la qualité des produits. M. HUGELÉ a fait le tour des tables des enfants, et à part quelques remarques enfantines et universelles, les commentaires et l'approche des enfants étaient plutôt enthousiastes. Avec un repas commençant par du céleri rave, la partie n'était pas gagnée d'avance. Les assiettes sont reparties vides, en tous cas il y a eu très peu de déchets. Il s'agissait de céleri bio et d'un repas végétarien, pour un test. Tout s'est très bien passé et les parents d'élèves étaient plutôt satisfaits de la démarche. Rendez-vous a d'ailleurs était pris avec le restaurateur pour réitérer l'expérience à la cantine de Ternay au début de l'année 2020. Un travail intelligent se construit donc. Il faut faire confiance aux associations, mais aussi aux entrepreneurs et aux acteurs économiques. Il n'y a pas de raison qu'aujourd'hui les patrons, tous ceux qui entreprennent et portent l'emploi en France, soient des menteurs, des trompeurs, des truqueurs. Cela arrive parfois, mais M. HUGELÉ ne voit pas pourquoi, lorsque la commune a une parole d'entrepreneur, d'entreprise, elle la remettrait systématiquement en cause parce que c'est une grosse entreprise. Il y a quelque chose dans la philosophie et dans l'approche qui échappe à M. HUGELÉ. En tous cas, la commune est bien décidée à vérifier tout cela et à porter quelque chose d'original et d'entreprenant.

Mme BRETTE estime que son propos a été très mal compris et est interprété d'une manière insupportable. Elle ne comprend pas cette confrontation entre association et entreprise. Mme BRETTE met simplement l'équipe majoritaire en garde avec l'expérience qu'elle a, et ne voit pas où est cette histoire d'association et d'entreprise. L'association dont elle parle est une association de collectivités qui travaillent toutes dans le même sens, depuis 20 ans, à trouver des solutions pour mettre des produits bios et locaux dans les assiettes des enfants et améliorer la restauration collective. Mme BRETTE a participé à ce travail. M. CHEVALLIER

peut témoigner de tout le travail qui a été fait et qui aboutit à cette amélioration de la restauration scolaire. Mme BRETTE pense y être un peu pour quelque chose. Son propos consiste juste à mettre en garde l'équipe majoritaire sur le fait d'annoncer des choses qui ne sont pas tout à fait vérifiables, comme toutes les collectivités. Il est compliqué d'avoir la sécurité de ce qu'annonce un prestataire. [hors micro] la loi demande que ce soit en valeur d'achat. Elle met juste l'équipe majoritaire en garde, parce qu'elle a un peu [hors micro].

M. HUGELÉ précise que l'assemblée l'a bien compris aussi et reconnait le travail qui a été réalisé sous l'autorité de Mme BRETTE ces dernières années. L'équipe majoritaire a la volonté et l'exigence d'aller au-delà des termes de la loi qui ne lui paraissent pas, sur certains points, suffisamment satisfaisants par rapport à toutes les avancées de ces dernières années, qu'elle conduit encore sur ces questions. Il faut rester également sur ses gardes lorsque sont citées des communes qui font 80 ou 100 % de bio dans leur restauration scolaire, car cela recouvre des réalités très différentes. M. HUGELÉ prenait à dessein l'exemple de Grenoble, qui est en avance et était à l'heure sur le repas végétarien au 1er novembre 2019, mais a connu une très forte polémique il y a 2 ans, car ses carottes bios traversaient toute l'Europe en camions. Il rappelle également le problème des fraises. L'équipe majoritaire ne donne pas de leçons, reconnait le travail et est très vigilante et exigeante sur ces questions, comme elle l'a toujours été et le restera. Il ne s'agissait non plus pas d'opposer Un+bio et les entreprises. On entend parfois une critique, comme une petite musique, selon laquelle il faut se méfier des grosses entreprises. Elior est le premier fournisseur de repas de restauration collective en France, c'est donc plutôt une grosse entreprise. M. HUGELÉ demande si pour cela, il faut être plus vigilant qu'avec un petit producteur local qui n'aurait peut-être pas les moyens d'accomplir toutes les étapes de certification et de traçabilité. M. HUGELÉ a envie de faire confiance autant à l'un qu'à l'autre. Les prestataires s'engagent, c'est déclaratif, et la commune vérifie. Aujourd'hui, le patron d'Elior ainsi que des spécialistes, diététiciennes, nutritionnistes… sont venus, avec des documents, expliquer ce qu'ils font et ce qu'il y a dans l'assiette. M. HUGELÉ a à priori envie de faire confiance aux prestataires, que ce soient les associations, les petites et les grosses entreprises, les producteurs. Il rappelle à ce sujet, dont M. LUCOTTE parlait très bien tout à l'heure, qu'il y a quelques années la commune, avec Mme BRETTE, a permis l'implantation d'un agriculteur. La commune lui apporte un soutien de plus en plus important notamment auprès de la Métro, pour les infrastructures, les accès, l'utilisation des terrains qu'il a acquis et au-delà de cela, le Maire et les élus s'engagent personnellement pour lui trouver des débouchés et sécuriser son revenu. La commune s'est engagée auprès de deux grandes enseignes dans la région pour avancer sur des contrats de productions et de fournitures locaux, ce qui permet à cet agriculteur, M. Alexandre LOPEZ, d'entrevoir des débouchés sécures et réguliers, pour ses produits et son revenu. Ce sont des avancées et des engagements très forts. Il faut réunir autour de la table le producteur, le jeune paysan qui s'installe et travaille, les grandes enseignes et les patrons locaux qui se montrent réceptifs et sont de plus en plus, comme les élus, des acteurs engagés en faveur des circuits courts et des produits biologiques. Tout cela va dans le bon sens et M. HUGELÉ en est très heureux. L'équipe majoritaire porte et est de plus en plus engagée sur ces sujets, dans la continuité de ce qui a toujours été fait à Seyssins. La commune sera très vigilante sur le reste, avec l'ensemble des élus. Le conseil municipal reviendra dès que possible sur ce débat très intéressant, certainement dès le début de l'année avec la visite dans les locaux d'Elior. M. HUGELÉ invite à nouveau Mme BRETTE à participer aux commissions restauration scolaire, auxquelles les parents assistent. L'équipe majoritaire produira les factures, la traçabilité, de manière à démontrer que la commune est bien en avance dur la loi et que cela est fait avec sérieux.

Conclusions adoptées : unanimité.

113 – ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COLLINE DE COMBOIRE – PLAN DE GESTION 2019-2023 – AFFAIRES FONCIÈRES – ACQUISITION DES PARCELLES DE L'INDIVISION GOUY-PAILLIER DU SITE

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Répondant à une sollicitation des propriétaires de l'indivision Gouy-Paillier, et suite à la mise en place du plan de gestion du site de l'espace naturel sensible de la colline de Comboire, l'acquisition des différentes parcelles de cette indivision est proposée en réponse à plusieurs grands enjeux et objectifs de préservation du site.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- C519 : 643 m² de forêt ;
- C521 : 779 m² de forêt ;
- C523 : 2 098 m² de forêt ;
- C525 : 336 m² de forêt ;
- C527 : 625 m² de forêt ;
- C111 : 6 635 m² de prairie ;
- C175 : 912 m² de forêt ;
- C177 : 3 260 m² de forêt.

Les parcelles C519, C521, C523, C525 et C527 ont été morcelées du fait de la création de la voie 21. Ces dernières ainsi que les parcelles C175 et C177 comprennent des zones de forêt en libre évolution qu'il convient de protéger. La parcelle C111 est constituée par une prairie maintenue ouverte qu'il convient également de protéger.

Elles se situent toutes en entrée Nord du site de l'ENS (côté parc de Pré Nouvel et voie 21), et sont concernées par les enjeux de préservation, en lien avec les milieux forêt et prairie, mais également du fait de la facilité d'accès et de la fréquentation (proximité des sentiers, dépôts de déchets sauvages, présence d'infrastructures indésirables, présence de certaines plantes exotiques envahissantes).

La commune de Seyssins souhaite acquérir ces parcelles dans le but de pouvoir répondre aux différents enjeux et objectifs de protection qui concernent ces parcelles.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à réaliser cette acquisition.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu les courriers de Yves GOUY-PAILLIER en date des 27/11/2018 et 20/10/2019, proposant de vendre les parcelles de cette indivision à la commune ;
Vu le courrier de Jeannine SCARLOT, née GOUY-PAILLIER en date du 13/10/2018, donnant procuration à Yves GOUY-PAILLIER pour effectuer toutes les démarches concernant cette indivision ;
Vu le courrier de Maurice GOUY-PAILLIER en date du 18/10/2018, donnant procuration à Yves GOUY-PAILLIER pour effectuer toutes les démarches concernant cette indivision ;
Vu le courrier de Hélène BIASUTTI, née GOUY-PAILLIER en date du 29/10/2018, donnant procuration à Yves GOUY-PAILLIER pour effectuer toutes les démarches concernant cette indivision ;
Vu le récépissé de Yves GOUY-PAILLIER en date du 8/11/2019, acceptant les propositions financières de la commune en date du 4/11/2019 ;
Vu l'estimation des frais d'acte notarié en date du 8/11/2019, fixant à 1200 € la provision pour cette indivision ;
Vu l'estimation des frais de travaux topographiques et fonciers par un géomètre-expert en date du 19/11/2019, fixant à 4440 € la provision pour cette indivision ;
Vu la convention N°SPN-2017-0007 du 20 septembre 2017 d'intégration du site de la colline de Comboire (SL008) sur les communes de Claix et Seyssins dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère ;
Vu que l'outil « ENS » permet un soutien technique et financier du Département pour chacune des actions du plan de gestion notamment les acquisitions foncières (28% des

dépenses à engager pour la commune de Seyssins) ;
Vu le budget d'investissement 2019 prévu pour cette acquisition ;
Vu l'avis de la commission urbanisme et environnement du 10 décembre 2019 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;
Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;
Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise et de la définition des Trames Vertes et Bleues ;
Considérant l'intérêt patrimonial du site en termes de biodiversité, de paysage, de patrimoine naturel et historique ;
Considérant que cet espace naturel, au milieu de l'urbanisation grandissante, connaît une forte fréquentation liée à l'attrait de celui-ci au sein de la Métropole grenobloise et à la proximité du nouveau quartier de Pré Nouvel sur Seyssins ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué au développement durable ;

- Décide d'acquérir, auprès de Monsieur Yves GOUY-PAILLIER, 8 parcelles (C519-521-523-525-527-111-175-177) d'une surface totale de 15 288 m² pour un montant de 5 000 euros ;

- Charge Maître Julien MINIO, notaire à Fontaine, de la rédaction de l'acte le cas échéant en double minute avec le notaire choisi par le vendeur ;

- Dit que les frais d'acte, de publication et de géomètre seront à a charge de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

114 – RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines propose au conseil municipal les modifications suivantes du tableau des emplois :

- Suite à la réussite d'un agent à un concours de la fonction publique territoriale :
    - Supprimer un poste d'adjoint du Patrimoine à 80 %,
    - Créer un poste d'assistant de conservation des bibliothèques à 100 %.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 25 octobre 2019 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 octobre 2019 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Suite à la réussite d'un agent à un concours de la fonction publique territoriale :
    - Supprime un poste d'adjoint du Patrimoine à 80 %,
    - Crée un poste d'assistant de conservation des bibliothèques à 100 %.

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Josiane DE REGGI précise qu'il s'agit d'un agent chargé de la médiation culturelle auprès de la bibliothèque. Compte-tenu des activités nombreuses et appréciées qui émanent de la bibliothèque, notamment à travers toutes les activités intergénérationnelles, l'équipe municipale considère que c'est un juste retour des choses.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

115 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI rappelle que par délibération n°2019-94 le conseil municipal a reconduit l'adhésion de la commune de Seyssins au contrat groupe de complémentaire santé négocié par le Centre de Gestion.

Le nouveau contrat a fait ressortir une augmentation plutôt marquée de certains tarifs, notamment pour les prestations d'entrée de gamme, pendant que d'autres connaissaient des variations limitées voire de faibles diminutions.

La prise en compte de ces augmentations a conduit à mener une réflexion globale sur l'intérêt de la participation de l'employeur à la complémentaire santé. Compte tenu du vieillissement de la fonction publique territoriale, ainsi que de l'augmentation de l'absentéisme pour raison de santé au niveau national, il est proposé au conseil municipal de revaloriser la participation de l'employeur au financement de la complémentaire santé. Cette participation historique est relativement faible puisqu'elle se limite à 10 € bruts mensuels par agent.

L'accroissement de la participation a pour but de renforcer la couverture de soins du personnel communal et notamment des agents les plus exposés aux risques de santé. Ces agents sont aussi les personnels dont le traitement est souvent le plus faible, ce qui ne permet pas forcément de se doter d'une complémentaire santé.

Pour ce faire la participation serait dorénavant différenciée en fonction des catégories d'emplois (A, B, C) de la façon suivante :
- Catégorie A : participation de 15 € bruts mensuels
- Catégorie B : participation de 20 € bruts mensuels
- Catégorie C : participation de 25 € bruts mensuels

Il est rappelé que cette participation ne s'applique que pour les agents qui souscrivent au contrat groupe négocié par le Centre de Gestion.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 6 décembre 2019 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2019 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Fixe le montant de la participation employeur au contrat groupe de complémentaire santé au niveau suivant :
    - Catégorie A : participation de 15 € bruts mensuels
    - Catégorie B : participation de 20 € bruts mensuels
    - Catégorie C : participation de 25 € bruts mensuels

- Dit que cette décision s'applique à compter du 1er janvier 2020 ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Catherine BRETTE était en commission ressources humaines où cette question a été débattue. C'est une avancée très intéressante, d'autant que toute une catégorie de gens ne prend pas de mutuelle, et que c'est bien sûr ces personnes-là qui vont pouvoir bénéficier d'une participation supplémentaire. Il serait intéressant d'avoir une évaluation au bout d'un an, car certaines personnes présentes à la commission se demandaient si c'était suffisant pour déclencher ce choix d'avoir une complémentaire.

Madame Josiane DE REGGI précise que, concernant le personnel qui souscrit, la perte de pouvoir d'achat générée par la modification des garanties a été prise en compte. La participation employeur proposée tient compte de cette perte de pouvoir d'achat. Concernant les souscriptions de candidats supplémentaires à cette souscription, il faudra effectivement observer ce qui se passe, et si cet encouragement est suffisant. La politique de l'équipe municipale est de toute façon d'encourager la couverture sociale auprès des gens qui en ont le plus besoin, comme il est dit dans la délibération, ceux qui sont exposés à plus de risques. Ce sont majoritairement des agents de catégorie C. L'évolution du nombre de souscriptions sera donc bien observée.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Monsieur le maire n'a pas de décisions prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées à soumettre aux membres du conseil.

M. HUGELÉ propose de passer aux questions orales.

Monsieur Bernard LUCOTTE donne lecture de la première question du groupe « Seyssins ensemble » :
« Monsieur le maire, nous avons été saisis par un particulier, agriculteur à Seyssins, au sujet des grandes difficultés qu'il rencontre pour alimenter son bétail. Il a écrit aux responsables de l'urbanisme de la commune et de la Métro pour attirer l'attention des pouvoirs publics, et en a transmis une copie aux groupes d'opposition du conseil municipal. Il évoque notamment la pose de portails sur des chemins d'accès à ses terrains. Ces portails ne lui permettent plus d'alimenter son bétail qui est mis ainsi en souffrance. L'enclavement de ses terrains est, on le comprend, inadmissible. Ceci est d'autant plus inadmissible, que le conseil municipal de ce soir, dans sa délibération 112, a vanté le développement durable par un plan agricole et alimentaire sur le territoire de Seyssins et de Seyssinet-Pariset, avec la première orientation qui est d'accompagner l'installation de producteurs et le développement

d'espaces à jardiner pour les habitants. Quelle incohérence ! Nous vous demandons des explications. Qui a pris la décision de mettre en place ces portails et pourquoi ? Qui en a financé les travaux et éventuellement sur quel budget ? Enfin, dans l'intérêt des animaux, nous exigeons des décisions correctives immédiates. »

M. LUCOTTE donne lecture de la seconde question du groupe « Seyssins ensemble » :
« La période électorale pour les élections municipales de mars 2020 a commencé le 1er septembre 2019. « Seyssins ensemble » a fait des demandes de réservation de salles, et nous sommes surpris d'avoir à payer pour cela. Il y a visiblement une distinction entre une réunion de travail, pour laquelle la réservation est gratuite, et une réunion publique, qui elle est payante. C'est visiblement une nouveauté. Quelle définition donnez-vous à une réunion publique ? Si c'est une réunion où on accueil du public et que l'on échange pour trouver des solutions aux besoins des citoyens de Seyssins, la réunion ne devient-elle pas une réunion de travail ? Votre majorité a organisé des ateliers seyssinois visiblement ouverts au public. Qu'en a-t-il été ? Nous souhaitons que l'expression de la démocratie ne se marchande pas. »

Monsieur Fabrice HUGELÉ va donner quelques éléments puis il passera la parole à Mme MOROTÉ, qui est chargée de la location des salles, afin qu'elle apporte quelques éléments précis sur les grilles tarifaires et les modalités d'utilisation des salles, qui sont les mêmes pour tout le monde. Le groupe « Agir avec les Seyssinois » a payé pour les ateliers seyssinois, aux alentours de 200 € la location, ce qui correspond aux tarifs. Cela sera donné par écrit au groupe « Seyssins ensemble » qui pourra le publier où il veut. Concernant les difficultés d'un particulier, cela fait quelques années que ce particulier a des difficultés, non pas avec la mairie, mais avec tous ses voisins, et là, en l'occurrence, avec la Métro. Le portail dont parle ce particulier est une affaire qui remonte à environ 3 ans, lorsque la Métro a décidé d'empêcher la circulation de véhicules sur des terrains qui la concernent et a mis un portail. Cela n'entrave pas la circulation et le passage de ce particulier, qui peut accéder par le chemin des grandes Vignes. Ce particulier a élargi lui-même le chemin des Grandes Vignes, qui est un terrain communal public, sans autorisation. Ce chemin est interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ou aux gabarits trop importants, et ce particulier l'emprunte allègrement avec des engins de levage, d'agriculture, des véhicules inadaptés aux règles et au gabarit du chemin, dans l'irrespect total des règles. En font foi les nombreux procès-verbaux de police municipale, de gendarmerie, d'huissiers, et les dépôts de plainte de la mairie auprès du Procureur de la République. Ce particulier est tout sauf un agriculteur, d'ailleurs il n'est pas, à la connaissance de M. HUGELÉ, à ce jour, déclaré à quelque registre d'exploitation que ce soit. Lorsque des bêtes meurent parce qu'elles sont laissées sur son terrain sans surveillance et sans nourriture, il fait mine de ne pas savoir que ces bêtes étaient là et qu'elles n'étaient pas à lui, mais qu'il prête ou loue ses terrains pour se faire un revenu. M. HUGELÉ invite le groupe « Seyssins ensemble » à bien vérifier ce genre d'échange et à se renseigner véritablement sur le contenu de ce qui est rapporté là. L'équipe majoritaire tient à la disposition du groupe « Seyssins ensemble » toutes les démarches que la commune a entreprises depuis des années, auprès du Procureur de la République et auprès des forces de police, pour essayer de contenir quelqu'un qui a pour le moins un drôle de comportement. M. HUGELÉ pourra également faire une réponse au groupe « Seyssins ensemble » à ce sujet s'il le souhaite. Le nom de ce particulier n'apparaitra pas au procès-verbal, parce qu'il y a un contentieux en cours. Le conseil peut en parler ce soir en l'absence de la presse, comme s'il était en séance privée sur cette séquence. Le conseil doit partager un certain nombre de choses. Le groupe « Seyssins ensemble » pose la question et M. HUGELÉ veut être tout à fait transparent. Cependant, il propose que le nom de ce particulier ne soit pas cité, un certain nombre de dossiers étant sur le bureau du Procureur de la République et en justice actuellement.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD souhaite ajouter un élément de réponse pour le groupe « Seyssins ensemble », qui a l'air de défendre ce particulier. M. PAUCOD était d'astreinte il y a 15 jours. Vu la circulation qui est effectuée sur le chemin des Grandes Vignes, tous les caveaux qui avaient été aménagés sont cassés. Maintenant, dès qu'il pleut, cela se transforme en ruisseau et inonde deux maisons de riverains chemin des Gaveaux. C'est bien de défendre les gens, mais il faut aller sur place voir la réalité.

Madame Anne-Marie MALANDRINO répond que le groupe « Seyssins ensemble » ne défend personne, il s'interroge. Il y a un problème dont le groupe « Seyssins ensemble » n'est pas au courant, ce monsieur lui écrit, le groupe « Seyssins ensemble » est légitime à s'interroger sur ce qu'il se passe sur le haut de Seyssins. Ce particulier explique au groupe « Seyssins ensemble » qu'il n'a pas accès à son terrain, ce qui est quand même bizarre. M. PAUCOD, à titre personnel, a accès à son terrain, Mme MALANDRINO a accès au sien. Pourquoi n'a-t-il pas accès au sien ? S'il y a un problème, il faut en débattre, le conseil municipal est aussi fait pour ça. C'est pour cela que le groupe « Seyssins ensemble » pose une question orale.

M. HUGELÉ suggère d'éviter toute polémique à ce sujet. Le groupe « Seyssins ensemble » a posé une question, M. HUGELÉ lui a répondu. Il propose encore une fois que le nom de la personne ne soit pas c'est le cas pour le nom des particuliers, en général, dans le procès-verbal. C'est une situation suffisamment nébuleuse et grave pour que le groupe « Seyssins ensemble » interroge l'équipe majoritaire. Cela a pu paraître maladroit à certains membres de l'assemblée, mais c'était une vraie question sur le fond. M. HUGELÉ y a répondu et la commune est vigilante par rapport à cette situation.
Il propose de prendre la question du groupe « Initiatives Citoyennes et Démocratie pour Seyssins ».

Madame Catherine BRETTE a déjà posé sa question orale sur le PAT et a les réponses.

M. HUGELÉ en profite pour redire que le travail qui avait été engagé, était un travail de fond permettant de mobiliser les acteurs, une première étape compliquée, pour arriver à la fin du mandat avec une mobilisation et la possibilité, en se mobilisant, d'arriver à faire sortir des choses. Il invite Mme BRETTE à travailler avec l'équipe municipale sur ces engagements et sur cette volonté, sur cette exigence qu'ils partagent.
Il revient sur la question de M. LUCOTTE concernant le coût des salles. Le groupe « Seyssins ensemble » a réservé une salle et a reçu une tarification, alors qu'il pensait qu'il s'agissait d'une réunion publique de campagne et aurait droit à la gratuité.

M. LUCOTTE confirme et demande quelle est la définition d'une réunion publique.

M. HUGELÉ demande à Mme MOROTÉ si elle peut répondre, sinon une réponse écrite sera faite à partir des règlements.

Madame Délia MOROTÉ précise qu'il s'agit d'une délibération datant d'avril 2010 sur la réglementation des salles. Les partis politiques peuvent avoir des locations gratuites sur des réunions, hors week-end.

M. LUCOTTE souligne que le groupe « Seyssins ensemble » a fait déjà de nombreuses réunions et que cela a toujours été gratuit, alors que là cela devient payant.

Mme MOROTÉ précise que ce sont les frais de ménage que l'on demande au groupe « Seyssins ensemble » de payer.

M. LUCOTTE répond que le groupe « Seyssins ensemble » n'a jamais payé de frais de ménage.

Mme MOROTÉ lui demande quand la réunion a eu ou aura lieu et si elle a eu lieu en semaine ou le week-end.

M. LUCOTTE répond que le groupe « Seyssins ensemble » en a une jeudi à Pré Nouvel et en a eu une au mois d'avril à Condorcet.

Mme MOROTÉ lui fera passer la délibération, qui date de 2010.

M. LUCOTTE comprend la délibération, mais le groupe « Seyssins ensemble » n'a jamais rien payé. Il lui a été dit « c'est l'expression de la démocratie, c'est gratuit ». Même aux dernières élections municipales en 2014, le groupe « Seyssins ensemble » n'a jamais payé

pour une salle de réunion, que ce soit publique ou de travail.

Mme MOROTÉ rappelle que pour une réunion publique, c'est gratuit, mais pas le week-end.

M. LUCOTTE précise que les réunions du groupe « Seyssins ensemble » ont lieu le jeudi.

Mme MOROTÉ regardera le cas de « Seyssins ensemble » en particulier.

M. LUCOTTE précise qu'une distinction étant faite entre réunions de travail et réunions publiques, il a dit « réunions publiques ». Le groupe « Seyssins ensemble » veut rencontrer les habitants, donc c'est public. C'est ubuesque. Il demande si le groupe majoritaire a payé pour la réunion qu'il a faite à la ferme Heurard.

Mme MOROTÉ précise que c'était une réunion publique, puisqu'elle était ouverte à tous, et que le groupe majoritaire a payé.

M. LUCOTTE demande quel jour a eu lieu cette réunion.

Mme MOROTÉ répond que c'était un mardi.

M. LUCOTTE affirme que le groupe « Seyssins ensemble » a plus de chance que le groupe « Agir » parce qu'il n'a jamais rien payé.

M. HUGELÉ transmettra la délibération, votée en 2010, au groupe « Seyssins ensemble ». La grille tarifaire est extrêmement complexe, car elle prend en compte beaucoup de situations différentes, pour s'adapter et proposer des tarifs divers adapter à tous les modes d'usages. Il plaisante sur le fait que des recherches sur les réunions publiques du groupe « Seyssins ensemble » de 2014 seront effectuées, et que si effectivement il n'a pas payé la location, il sera rattrapé par la facturation. Il n'y a pas de différence, le groupe majoritaire paye 178 € environ chaque fois qu'il utilise la ferme Heurard. M. HUGELÉ lui donnera le détail.

M. HUGELÉ remercie les membres de l'assemblée et leur souhaite de très bonnes fêtes.

M. le maire lève la séance à 23h47.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 16/12/19
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 18/12/2019
et de la publication le 18/12/2019